

SEANCE DU JEUDI 6 MAI 2004 A 19 HEURES**2004.04**

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY (sauf délibérations n°2004.05.69 à 2004.05.71), M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (sauf délibérations n°2004.05.61 à 2004.05.63), Mme CABANES, M. de MAZIERES (sauf délibération n°2004.05.61), Mme GALICHON, M. PICHON Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES,
M. de BAILLIENCOURT (sauf délibérations n°2004.05.69 à 2004.05.72), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. BANCAL , M. JAMOIS (sauf délibérations n°2004.05.61 à 2004.05.67), M. VOITELLIER, M. BARBÉ , M. LITTLER, M. BERTET, Mme MASSE, M. de LESQUEN,
Mme LEHERISSEL (sauf délibérations n°2004.05.61 à 2004.05.63),
Mme BASTOS (sauf délibération n°2004.05.73), M. BAGGIO, Mme NICOLAS,
Mme COULLOCH-KATZ (sauf délibérations n°2004.05.67 et 2004.05.75), Mme NEGRE, M. GABRIELS.

Absents excusés : M. MARVAUD a donné pouvoir à M. PINTE
M. TOURNESAC a donné pouvoir à M. FONTAINE
M. GRESSIER a donné pouvoir à M. BANCAL
M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS
M. GOSSELIN a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ
M. BERNOT a donné pouvoir à Mme MASSE
M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Secrétaire de séance : M. BARBE

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
23 février 2004	2004/23	Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest - Emprunt à taux fixe de 2.286.735,26€. Réaménagement.
23 février 2004	2004/24	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de restructuration et d'extension de la piscine Montbauron, située 9, rue Léon Gatine à Versailles. Marché conclu avec Monsieur Jean MIR, Ingénieur Conseil.
24 février 2004	2004/25	Accueil des élèves de cours moyen 1ère année de l'école Colonel de Bange en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.
25 février 2004	2004/26	Contrat d'étude pour l'élaboration des lots techniques dans le cadre du marché de réhabilitation du gymnase montbauron II, situé 19 rue Jacques Boyceau à Versailles.
27 février 2004	2004/27	Contrat relatif aux prestations de distribution en boîtes aux lettres, du magazine "Versailles" - Marché simplifié conclu avec la société C.A.D.
1 ^{er} mars 2004	2004/28	Avenant n°4 au contrat relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion de temps et de borne de badgeage.
2 mars 2004	2004/30	Requête n°0005470-3 - demande d'annulation d'un arrêté de permis de construire délivré à M. et Mme NGUYEN au 17 rue de Ploix. Ville de Versailles c/ Société d'Entreprises Carrières et Transports.
3 mars 2004	2004/31	Contrat de maintenance du logiciel "analyse approfondie des rôles TP-TF-TH".
5 mars 2004	2004/32	Accueil d'un groupe de 36 enfants de 6 à 12 ans et 6 animateurs au Centre CPIE du Pays de Tronçais à Saint Bonnet Tronçais (03360), du lundi 12 au vendredi 16 juillet 2004 dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.
8 mars 2004	2004/33	Mission d'assistance technique et méthodologique pour la mise en place d'un système d'informatique géographique (SIG) - Marché sans formalités préalables conclu avec la société REALIA.

11 mars 2004	2004/34	Mise à disposition de M. ROMAND de l'emplacement de parking n°06 situé dans le sous sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.
11 mars 2004	2004/35	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 50 bis, rue Rémilly à Versailles - Convention.
11 mars 2004	2004/36	Mise à disposition de Melle AUVRAY de l'emplacement de parking n°27 situé dans le sous sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.
11 mars 2004	2004/37	Contrat de maintenance du logiciel "asset center" relatif à la gestion des biens.
12 mars 2004	2004/38	Contrat de maintenance de l'antenne radio.
15 mars 2004	2004/39	Mise à disposition de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association "piccolo orchestra" - Convention pour une activité de musique - année scolaire 2003/2004.
16 mars 2004	2004/40	Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de deux photocopieurs pour le service « Reprographie » de la Ville, conclu avec la société OCE-France S.A.
17 mars 2004	2004/41	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs à la Régie d'hébergement le Hameau du Nay, Le Nay (79140) Le Pin, du lundi 16 au vendredi 20 août 2004 dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais
18 mars 2004	2004/42	Accueil des élèves des cours préparatoires de l'école élémentaire J.B LULLY en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.
18 mars 2004	2004/43	Contrat de connexion Internet pour les écoles.
22 mars 2004	2004/44	Contrat relatif à la gestion du stationnement payant en zone ville et sur la place d'Armes, passé avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT.
25 mars 2004	2004/45	Contrat relatif à la mission d'intervention artistique sur les stores de la future structure multi-accueil, 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles, passé avec Madame MARIANNE PASCAL.
26 mars 2004	2004/46	Mise à disposition par la ville de Versailles au profit du consulat général d'Algérie à Paris, de locaux situés au stade de Porchefontaine, 53 rue Rémond à Versailles, à titre précaire et révocable - convention.
26 mars 2004	2004/47	Mise à disposition de l'association "académie musicale de Versailles" de locaux situés dans les écoles maternelles et primaire Wapler - avenant 5 à la convention du 24 juillet 1998.

26 mars 2004	2004/48	Etude relative à l'organisation de la police municipale - marché passé avec le cabinet DURANTON CONSULTANT.
30 mars 2004	2004/49	Contrat relatif aux prestations de traitements phytosanitaires sur les arbres d'alignement.
31 mars 2004	2004/50	Accueil d'un groupe de 24 enfants de 7 à 15 ans au centre de vacances « La Maison de Merquel » situé à MESQUER (44) pour un séjour aux vacances de printemps organisé par le centre socioculturel Saint-Louis.
7 avril 2004	2004/51	Accueil d'un groupe de 36 enfants de 6 à 12 ans et six animateurs du lundi 5 au vendredi 9 juillet 2004 et d'un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans et 4 animateurs du lundi 23 au vendredi 27 août 2004 au CPCV Normandie à Houlgate (14510) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.
7 avril 2004	2004/52	Requête n°11-04-000419 contre un refus d'inscription sur les listes électorales de l'élection présidentielle de mai 2002. Monsieur BAUDRY Pascal c/ Ville de Versailles.
8 avril 2004	2004/53	Contrat relatif à la rénovation de l'assainissement rue de l'Ile-de-France à Versailles.

Les décisions n° 2004/22 et 2004/29 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. BAGGIO :

S'agissant de la distribution de la revue *Versailles*, a-t-on vérifié qu'on ne distribuait pas plusieurs exemplaires à la même adresse ?

M. le Maire :

Les exemplaires distribués ne portent plus d'adresse, ils sont déposés dans chaque boîte aux lettres. Ainsi, même les personnes ne figurant pas sur les listes électorales de la Ville les reçoivent, et cela permet des économies d'échelle importantes, comme je vous l'ai expliqué. Il n'y a, en principe, qu'un exemplaire par boîte aux lettres. Si vous constatiez des exceptions, avertissez le service de la communication, de même que si certaines personnes ne reçoivent pas le magazine.

M. BAGGIO :

Par ailleurs, j'avais demandé il y a déjà deux ans que l'on corrige le répertoire téléphonique de la mairie, où l'on fait figurer parmi les conseillers municipaux « Mme BAGGIO » et « Mme FONTAINE »

M. le Maire :

Les services vont rectifier cela immédiatement.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2004

M. le Maire :

Y a-t-il des modifications ?

Mme NEGRE :

Simplement, page 136, lorsqu'il est question de trouver un nom pour le gymnase Montbauron, c'est moi, et non Mme COULLOCH-KATZ, qui propose de trouver le nom d'une femme.. (*sourires*)

M. le Maire :

Cela allait pourtant de soi.

Mme BASTOS :

Monsieur le Maire, ce n'est pas ici le lieu de commenter les propos que vous avez tenus dans votre éditorial du dernier bulletin municipal. Je dirai simplement qu'ils ont profondément choqué les Versaillais, (*exclamations*) qui ont été nombreux à nous faire part de leur indignation. A travers les élus de l'URV, c'est à nos électeurs que vous vous en êtes pris en réalité.

L'examen du procès-verbal de la séance du 31 mars nous oblige à faire une mise au point sur la manière dont les débats se déroulent. J'ai lu ce procès-verbal avec beaucoup d'attention, et j'affirme que chacun peut vérifier très objectivement que les élus de l'URV n'ont fait, au cours de cette séance comme des précédentes, que des critiques politiques lorsqu'ils n'étaient pas d'accord avec vos propositions, sans jamais tomber dans les attaques personnelles, sauf à se défendre de celles dont ils avaient été l'objet. Les élus de l'URV, que l'on veut faire passer pour les auteurs d'attaques personnelles en sont en réalité les victimes (*protestations*).

Vous aviez dit, Monsieur le Maire, au début de cette séance, « Je souhaiterais vivement que l'on se respecte les uns les autres et que l'on ne blesse pas un collègue, quelle que soit sa sensibilité politique ». Fort bien. Henry de LESQUEN a pourtant dû vous le rappeler un peu plus tard, lorsque vous avez encouragé les élus de votre groupe à interrompre, pour la huer, une intervention pourtant très raisonnable de notre collègue Martine MASSE, et que rien ne vous autorisait à qualifier de diatribe. Il suffit de se reporter au texte pour s'en convaincre. Vous n'avez rien dit non plus lorsque M. THOBOIS s'est laissé aller à d'incessantes attaques antimilitaristes contre les généraux (*rires sur quelques bancs*). Permettez-moi à cet égard de vous renvoyer à l'article 16 de notre règlement intérieur : « Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble l'ordre par des interruptions ou par des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire... » (*exclamations*) « ...qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10, c'est-à-dire lui adresser un rappel à l'ordre. » Je ne sais pas que vous ayez fait usage de cette disposition, ni le 31 mars dernier ni lors des séances précédentes, par exemple lorsque M. MARVAUD nous a traités collectivement d'animaux, ni lorsque M. DEVYS et Mme DUPONT ont demandé à Henry de LESQUEN de quitter Versailles. Alors que vous aviez appelé au respect mutuel, vous avez appelé les représentants du groupe majoritaire,...

M. DEVYS :

C'est faux !

Mme BASTOS :

.... Ainsi que les représentants de la liste de gauche à s'en prendre aux élus de l'URV. Vous nous avez vous-même agressés en nous traitant d'extrême droite. Cette calomnie atteint à travers nous tous les Versaillais qui nous font confiance (*exclamations*). Vous avez même directement injurié notre président, qui protestait contre cette allégation, en employant à son égard des termes intolérables. Je comprends parfaitement qu'il ait répliqué sur le même ton.

Quand je relis, page 130, les termes de ma propre intervention, je la trouve fort modérée et je m'étonne des réactions qu'elle a suscitées. Il faut croire que Mme COULLOCH-KATZ avait préparé une diatribe contre l'URV -car c'en était une- qu'elle a sortie à contre-temps, dans le seul but de se donner comme dans le 1984 de Orwell, « le plaisir d'une minute de haine ». Et lorsque notre président dénonce la connivence que vous avez manifestée sur ce point avec la gauche, Mme DUPONT s'exclame : « C'est monstrueux », pour être aussitôt contredite par M. MARVAUD, qui lance : « Non seulement M. PINTE n'était pas le seul, mais j'étais le premier à approuver Mme COULLOCH-KATZ ». Mme DUPONT n'avait alors pas compris que les élus de gauche faisaient partie de la majorité. (*murmures*) Je lui signale au passage qu'Henry de LESQUEN n'a jamais reçu la lettre dont elle faisait état. Monsieur le Maire, nous vous demandons de faire respecter non seulement l'opposition, mais tout simplement la démocratie, qui est blessée par votre attitude (*exclamations*). Sachez en tout cas que les méthodes d'intimidation que vous employez à notre endroit depuis au moins six mois ne sauraient nous impressionner. Nous resterons fidèles à l'engagement que nous avons pris devant les Versaillais, qui sont de plus en plus nombreux à se reconnaître dans l'action de l'URV. (*applaudissements sur les bancs de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. le Maire :

Je ne répondrai pas à toutes ces inepties, et j'aurai la charité chrétienne de ne pas vous lire les centaines de messages favorables que j'ai reçus à la suite de la parution de mon éditorial. (*applaudissements sur les bancs de l'Union pour Versailles et du groupe Radical et verts*) Revenons à ce procès-verbal.

Mme NICOLAS :

Je figure dans la liste des présents, mais je n'étais pas là.

M. MEZZADRI :

Dans mon intervention de la page 93, il faut rectifier une erreur : les seuils d'intervention sont 50 fois « inférieurs » et non « supérieurs » à ceux qui font apparaître des effets sanitaires.

Sous réserve de ces observations, le compte rendu de la séance du 31 mars 2004 est adopté à l'unanimité.

2004.05.61

Hommage au Docteur Paul WEIL - Dénomination du rond point situé au croisement des rues Champ Lagarde et Vauban

M. le Maire :

Versailles a compté parmi ses habitants un homme exceptionnel d'humanité et d'abnégation, le docteur Paul Weil, et certains d'entre nous qui l'ont bien connu peuvent en témoigner. Nous entendons aujourd'hui lui rendre hommage en donnant son nom à une voie de notre ville.

Né le 8 mars 1916 à Versailles, le docteur Paul Weil a profondément marqué la mémoire de tous ceux qui l'ont connu et qui aujourd'hui encore, vingt quatre ans après sa mort, se souviennent avec une intense émotion de son dévouement sans limite, de sa grande générosité et de ses remarquables qualités professionnelles. La centaine de témoignages recueillis par le « collectif pour honorer la mémoire du docteur Paul Weil à Versailles » atteste unanimement de cette personnalité hors du commun.

Issu d'une famille alsacienne installée à Versailles après la défaite de 1870, car elle avait choisi la France, Paul Weil grandit rue de la Paroisse et fréquente le lycée Hoche. A l'issue de ses études de médecine, il emménage au 87 avenue de Saint-Cloud, où il installe également son cabinet. Débute alors une carrière entièrement dévouée à ses patients auxquels il sacrifie tous ses instants, -je peux en attester à titre personnel- méprisant son confort et sa propre fatigue.

Il prodigue ses soins sans compter, refusant de faire payer ses consultations aux plus modestes et laissant même de quoi payer les médicaments qu'il prescrit.

Ces gestes généreux s'effectuent toujours avec la plus grande discrétion. A ses qualités de cœur s'ajoutent celles d'un grand professionnel, précurseur dans le domaine de l'hématologie, dont les conseils étaient fort appréciés des jeunes internes.

Paul Weil ne fut pas seulement un excellent médecin de famille d'une haute valeur morale, il fut également un grand résistant, déporté aux camps d'Eysses, de Dachau et du Struthof. Ses actes de bravoure, qui ont alors permis de sauver de nombreuses vies, ont été distingués par la croix de guerre avec palmes, la médaille de la Résistance et la légion d'honneur. D'une parfaite modestie, il ne faisait guère allusion à cet éminent passé.

Pour perpétuer le souvenir de cet homme d'exception, je vous propose de donner le nom du docteur Paul Weil au rond point situé au croisement des rues Champ Lagarde et Vauban et d'apposer une plaque commémorative sur l'immeuble, situé 87 avenue de Saint-Cloud, où il s'est éteint le 20 décembre 1980.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de dénommer le rond-point situé au croisement des rues Champ Lagarde et Vauban, « rond-point Paul Weil » ;

décide d'apposer une plaque en hommage au docteur Paul Weil sur l'immeuble de son dernier domicile, 87 avenue de Saint-Cloud ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Lors de la commémoration de la déportation dimanche dernier à Versailles, nous avons entendu avec beaucoup d'émotion une lettre du Dr Paul Weil, alors jeune externe. Confronté aux lois raciales iniques de juin 1941, il répondait au préfet par ce courrier qui est un exemple de vertu et de patriotisme. Vous avez accepté, sur ma proposition, que, dans un prochain numéro du magazine municipal, soient publiées les recherches effectuées par le président de la communauté juive sur l'application de ces lois de juin 1941 à Versailles, qui n'est pas à l'honneur de certains Versaillais. Je vous en remercie. Je crois important que nos concitoyens sachent que Versailles n'a pas été épargnée par des événements abjects. Dans ces temps de remontée de l'antisémitisme, ce sera un signe fort à leur adresser.

Mme COULLOCH-KATZ :

Très bien.

M. de LESQUEN :

Nous allons bien entendu voter pour cette délibération, mais je signale que Versailles a perdu récemment un éminent déporté, qui était ambassadeur de France, Albert Chambon, et ce n'est pas parce qu'il a fait de la politique municipale qu'il faut laisser de côté sa mémoire. Il a été déporté non pas au Struthof, mais à Buchenwald. Toute sa vie il a témoigné de son sens du devoir et il faudra peut-être, dans quelques années -laissons le temps au temps- donner le nom de l'ambassadeur Chambon à une voie de Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.62**Exercice 2004 – Budget principal - Décision modificative n° 1.****M. DEVYS :**

Depuis le vote du budget primitif 2004, les services fiscaux nous ont communiqué « l'état de notification des taux d'imposition de 2004 des quatre taxes directes locales ». Ce montant fait état du montant des bases prévisionnelles des quatre taxes directes ainsi que du montant des allocations compensatrices à verser par l'Etat pour des dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle.

Comme nous l'avons examiné, le 31 mars dernier, le montant du produit fiscal, attendu en 2004, s'élève à 44.412.570 € et celui des compensations à 1.317.662 €, soit un total de 45.730.232 € et 208.232 € de plus que le montant total inscrit au budget primitif à hauteur de 45.522.000 €.

Par ailleurs, nous connaissons le montant définitif de la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir en 2004, qui s'élève à 25.176.504 €, soit une somme de 71.504 € supérieure au budget prévu.

Outre l'enregistrement de ces recettes supplémentaires, il s'avère nécessaire de compléter ou d'inscrire des crédits pour des opérations liées à de récentes décisions ou informations. Elles sont récapitulées, ci-après, par section. Je remercie les services d'avoir procédé à une présentation très pédagogique.

Il y a peu de modifications, la plus importante concernant l'études qui porte sur le développement du quartier de Satory et qui peut être financée grâce à l'effort supplémentaire que nous avons demandé aux Versaillais en ajustant les taux d'imposition.

Par ailleurs, un virement de crédits de 10.000 €, du chapitre 902 « Enseignement - Formation » vers le chapitre 904 « Sport et Jeunesse », s'avère nécessaire pour la création de bureaux dans cinq centres de loisirs maternels.

Le total de ces inscriptions nécessite un ajustement du virement complémentaire à hauteur de 238.900 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour permettre l'équilibre de cette décision modificative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *Décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget principal 2004 ;*
- 2) *Vote la décision modificative n° 1 telle qu'elle suit : voir tableau annexe.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Avec cette délibération modificative n° 1, vous faites preuve d'un mauvais réflexe. Les dernières informations données par les services fiscaux apportent une bonne nouvelle, soit 208 232 euros de plus de produit fiscal, et un ajustement de la DGF de 71 000 euros – voyez que l'Etat n'est pas si méchant avec la ville de Versailles. Voilà donc, en gros, 300 000 euros de plus. Que faites-vous ? Vous les dépensez immédiatement. Ce n'est pas ce qu'il faut faire. Vous avez la culture de la dépense, alors que les Versaillais attendraient plutôt de nos gestionnaires une culture de l'économie, de l'écureuil. Vous feriez mieux de mettre de côté ces 300 000 euros pour, l'an prochain, ne pas augmenter les impôts, les augmenter moins ou les diminuer.

Cette dépense supplémentaire serait pardonnable si les impôts étaient modérés à Versailles. Ce n'est pas le cas. Les élus URV répéteront inlassablement que les chiffres officiels du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances démontrent que la taxe d'habitation y est au moins de 20% plus élevée que dans les communes de la strate comparable. Les comparaisons portant sur les seuls taux n'ont pas de sens. Et l'article de M. DEVYS dans la dernière livraison du bulletin municipal qui contenait cet éditorial infâme dont on a parlé tout à l'heure, rappelle la formule de Gladstone – à moins que ce ne soit Disraeli – sur « la statistique comme forme la plus raffinée du mensonge ».

Je ne me prononcerai pas sur l'évolution de l'impôt au cours de la précédente mandature. Nous n'y étions pas. Ce que je sais, ce que les Versaillais savent, c'est qu'il y a eu une augmentation de 19% de la taxe d'habitation et de la taxe foncière en 2002 et 2003, et de 21% de la taxe professionnelle. En trois ans, puisque vous rajoutez une pincée de plus en 2004, cela fera 21% pour les ménages, 24% pour les commerçants. Sous réserve d'une étude plus approfondie, je dirais qu'avant cette mandature, Versailles était légèrement au-dessus de la moyenne des communes comparables. Depuis, la pression fiscale a augmenté pour être de 20% supérieure. De fait, vous qui aimez citer la presse...

M. DEVYS :

La bonne.

M. de LESQUEN :

...Citons une bonne presse, *les Echos*, qui « distinguent » la ville de Versailles au palmarès de celles qui matraquent le plus leurs contribuables.

Cette DM 1 comporte 722 000 euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires dont, je le reconnais, la moitié de dépenses d'ordre en quelque sorte puisque ce sont des contreparties de remboursements témoignant de l'imbrication des compétences avec la communauté de communes. Ce n'est d'ailleurs pas une circonstance atténuante, car cette confusion des compétences va rendre le budget plus illisible encore.

Cette DM1, certes marginale, aggrave encore les défauts d'un mauvais budget que nous avons condamné car les Versaillais en sont les victimes. Nous voterons contre.

Mme COULLOCH-KATZ :

A propos de l'achat de canipelles, nous avons évoqué la politique suivie par la Mairie de Paris, qui est différente de la nôtre, et dit que nous en regarderions les résultats, pour éventuellement la suivre. M. MEZZADRI a-t-il une orientation ?

M. MEZZADRI :

La Mairie de Paris s'est dotée d'un corps d'une centaine d'agents de salubrité qui ont un statut d'agents de police judiciaire adjoint et sont assermentés auprès du préfet de police. Ils peuvent donc dresser procès-verbal, même si, en théorie, ils ne peuvent exiger l'identité de la personne. Ils fonctionnent par deux, matin et soir, et ils ont effectivement dressé un nombre important de procès-verbaux. En ce qui concerne la qualité, d'après les renseignements dont je dispose, l'expérience n'est pas très probante. Elle est en tout cas coûteuse.

A Versailles nous poursuivons notre réflexion sur la sensibilisation des habitants à la propreté de la ville, en particulier en ce qui concerne les déjections canines et nous étudions aussi le problème de l'habilitation des agents. Nous avons trois corps, les agents de salubrité, les agents de surveillance de la voie publique, et ceux de la police municipale. Seuls ces derniers peuvent requérir l'identité des contrevenants. Pour les agents de surveillance de la voie publique, il faut attendre un décret de la loi Chevènement pour qu'ils aient le droit de dresser procès-verbal sous réserve que les personnes acceptent de donner leur identité. Il faut en tout cas un corps formé et habilité pour procéder à la verbalisation, qui est le dernier échelon possible de notre action. Nous nous y intéressons, mais l'étape préalable que nous allons de nouveau mettre en place est la sensibilisation de la population. Pour avoir rencontré les responsables parisiens, je peux dire que la verbalisation est coûteuse, peu efficace et demande beaucoup de travail.

Mme NICOLAS :

Y aura-t-il chaque année un nouveau décapage de la place Saint Louis ? Je sais que nous avons satisfait une exigence de l'architecte des Bâtiments de France, mais c'est coûteux.

M. DEVYS :

Nous en avons l'obligation, car le pavé utilisé est légèrement poreux et absorbe des graisses et liquides lorsqu'il y a marché. Au marché Notre-Dame, on nettoie également, mais au karcher car le sol absorbe moins. Dans ce cas, les joints ont été abîmés et nous nous demandons s'il faudra refaire le revêtement du marché Notre Dame. Nous avons fait un test pour trouver une solution plus satisfaisante et s'il est concluant dans quelques mois on la généralisera.

Le projet de délibération est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.05.63**Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Attribution de subventions - Conventions****Mme LEHUARD :**

Le 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'Anah et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.
- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.
- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'Anah des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés Anah ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l'Anah du 31 mars 2004 a validé quatre nouveaux dossiers référencés MHA 39/03, MHA 50/03, MHA 52/03/13571 et MHA 52/03/13688.

- Dossier référencé MHA 39/03 :

Il s'agit de celui de M. et Mme AUGIER de CREMIERS, propriétaire d'un petit pavillon de 32 m² de type F2 situé 6 rue Marie Henriette. Le propriétaire propose ce pavillon dans le cadre du logement conventionné classique. Les travaux sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 25 539 € HT soit 26 944 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 17 878 € et la subvention de la ville de 5 108 €.

- Dossier référencé MHA 50/03 :

Il s'agit de celui de M. Marc SABBAGH, propriétaire d'un pavillon de 72 m² de type F3 situé 17 bis rue Henri de Régnier. Le propriétaire propose ce pavillon dans le cadre du logement conventionné classique. Les travaux sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 68 106 € HT soit 71 851 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 40 009 € et la subvention de la ville de 10 574 €.

- Dossiers référencés MHA 52/03/13571 et MHA 52/03/13688 :

Il s'agit de ceux de la SCI ALMAT, propriétaire d'un logement de 39 m² de type F2 et d'un logement de 31 m² de type F1 situés 13 rue Sainte Adélaïde. La SCI propose ces deux logements dans le cadre du logement intermédiaire.

Pour le logement de 39 m², les travaux sont, d'après les devis, évalués à 25 286 € HT soit 26 676 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 10 854 € et la subvention de la ville de 1 963 €.

Pour le logement de 31 m², les travaux sont d'après les devis évalués à 21 354 € HT soit 22 528 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 6 708 € et la subvention de la ville de 927 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, autorise l'attribution :*

- *d'une subvention d'un montant de 5 108 € à M. et Mme AUGIER de CREMIERS ;*
- *d'une subvention d'un montant de 10 574 € à M. Marc SABBAGH ;*
- *d'une subvention d'un montant de 2 890 € à la SCI ALMAT (1 963 € pour le logement référencé 52/03/13571 et 927 € pour le logement référencé 52/03/13688) ;*

2) *approuve les termes des conventions à signer avec M. et Mme AUGIER de CREMIERS, M. Marc SABBAGH et la SCI ALMAT ;*

3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;*

4) *dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :*

- *chapitre 927 Logement*
- *article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat*
- *Nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Comme vous l'avez constaté, ces opérations concernent trois quartiers, Montreuil, Saint-Louis et Notre Dame.

M. le Maire :

Ce sont les premières opérations dans le cadre de l'initiative prise par une quinzaine de villes pour remettre des logements privés sur le marché locatif. Les débuts ont été difficiles, et je suis satisfait de voir que nous avons des candidats.

Mme MASSE :

Nous l'avons dit le 21 novembre 2002, lorsque nous avons discuté de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat, c'est exactement ce que nous souhaitons pour notre ville, et ce pour trois raisons.

D'abord, l'opération remet sur le marché des logements vacants avec l'appui de l'ANAH. En 2002, on estimait à 3300 le nombre de logements vacants à Versailles, ce qui est énorme quand on songe à tous les jeunes ménages, à toutes les familles qui recherchent désespérément un logement et qui sont souvent obligés de quitter notre ville où le prix de l'immobilier est devenu très élevé compte tenu de la rareté de l'offre. C'est aussi une manière d'augmenter la population, ou de freiner sa diminution, en évitant de densifier le bâti.

En second lieu, l'opération contribue à améliorer la qualité des logements des Versaillais en réduisant le nombre de ceux qui sont insalubres ou inconfortables. Certains logements sont vacants entre deux affectations. Mais il faut aider à remettre sur le marché les logements vétustes que les propriétaires n'ont pas les moyens de remettre en état.

Enfin, c'est une politique moins dirigiste, beaucoup plus libérale que celle que cette municipalité préconise d'habitude. Dans ce cas, le droit de propriété est respecté, les propriétaires ont l'initiative et, in fine, le choix du locataire dans une certaine mesure. Nous voudrions que ce choix soit très large. C'est ainsi que l'on aura une diversité humaine librement consentie et non un mixité forcée imposée d'en haut par on ne sait quelle administration.

Nous sommes heureux également que les quatre logements dont il est question soient situés dans trois quartiers différents. La politique de l'habitat doit concerner équitablement l'ensemble de notre ville, tout en s'adaptant aux particularités et à l'identité de chaque quartier. Cette délibération va dans le bon sens, nous la voterons donc. Cependant, nous voulons aller plus loin et plus vite. L'opération prévoit 120 logements sur trois ans alors qu'il en faudrait au moins 120 par an. Il faut aussi penser à la réhabilitation des logements vétustes occupés par leur propriétaire. Voilà quelles devraient être les priorités d'une politique de l'habitat qui répondrait vraiment aux besoins des Versaillais tout en préservant l'identité de notre ville.

M. de LESQUEN :

Très bien.

Mme COULLOCH-KATZ :

Effectivement, l'opération démarre lentement, et il s'agit de petites surfaces. Y a-t-il d'autres dossiers qui déboucheront bientôt ?

Mme LEHUARD :

Beaucoup de dossiers sont en cours actuellement, et certains passeront en commission de l'ANAH fin mai. Monter de tels dossiers demande un très long travail. Les propriétaires qui se manifestent veulent surtout des renseignements. Ensuite, il faut les convaincre d'accepter que ces logements soient mis sur le marché du logement aidé, ce qui ne va pas de soi. Puis tous les devis des propriétaires sont revus par les services de la maison de l'habitat ancien pour éviter des excès. Il faut ensuite faire le dossier pour l'ANAH, mais malheureusement, celle-ci ne réunit pas régulièrement sa commission. J'ai dû lui écrire pour en tenir une fin mai afin que nos dossiers puissent être examinés. Les lenteurs au départ sont un peu normales, puisqu'il s'agit d'une innovation, que nous sommes les premiers à pratiquer. Nous avons pris un rythme de croisière et d'ici quelques mois je vous présenterai d'autres dossiers. Nous aimerions tous aller plus vite, mais ce n'est pas chose facile.

Mme COULLOCH-KATZ :

Oui, mais c'est une telle chance à saisir qu'il est dommage que les gens soient si difficiles à convaincre.

Mme LEHUARD :

En fait, il n'y a pas tant de propriétaires qui viennent nous trouver. Nous comptons sur le bouche à oreille, et sur l'information que nous allons lancer de nouveau. Jusqu'à présent, on nous a surtout proposé des petits logements, mais il en faut aussi. Nous étudions actuellement le cas de deux petits immeubles délabrés. Les premiers succès seront peut-être convaincants et permettront d'accélérer le mouvement. Le journal *Versailles* peut être un bon support.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il faut y parler des opérations déjà réalisées.

Mme LEHUARD :

Tout à fait.

M. le Maire :

On y présentera les opérations en cours, ce qui rassurera et incitera d'autres propriétaires.

M. DEVYS :

Sur le plan financier, nous avons inscrit un montant raisonnable au budget, mais M. le Maire a bien indiqué que s'il y avait un besoin plus grand, nous inscrirons des crédits supplémentaires pour ne pas entraver le mouvement. C'est ce que nous avons fait pour le ravalement, en inscrivant au budget primitif une provision pour subventions, qui pouvait être complétée à mesure que les dossiers étaient déposés. Sur ces questions, ne doutez pas de notre volontarisme. Ce qui manque en fait, ce n'est pas l'argent, ce sont les propriétaires volontaires.

Mme NEGRE :

Cette proposition de subvention est excellente. Mais en étudiant le dossier, je n'ai pas bien vu comment était évaluée la subvention de la Ville. Y a-t-il des critères généraux ou est-ce en fonction de chaque dossier ?

Mme LEHUARD :

C'est en fonction de la subvention de l'ANAH.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.64**Rentrée scolaire 2004 – Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal****Mme DUCHENE :**

Par un courrier du 22 janvier 2004, Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les mesures de retrait, de création ou de maintien de postes envisagées dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2004/2005.

Le projet de carte scolaire de l'Education nationale pour la rentrée 2004 est le suivant :

CLASSES	Attribution		Retrait		Maintien
	Prioritaire	Conditionnelle	Sûr	Conditionnel	
Ecoles concernées					
Ecoles maternelles					
La Farandole				1	
Ecoles élémentaires					
Clément Ader		1			
Village de Montreuil		1			
Richard Mique			1		
Total	0	2	1	1	0

Regroupements d'écoles					
<i>Mat. Y. Le Coz (fermeture)</i>			5		
<i>Elém. Y. Le Coz (fermeture)</i>			6		
<i>Groupe scolaire Y. Le Coz (ouverture)</i>	11				
<i>Mat. Petits Bois (fermeture)</i>			6		
<i>Elém. A. Thierry (fermeture)</i>			4		
<i>Groupe scolaire A.Thierry / Petits Bois (ouverture)</i>	10				
<i>Elém. Lully (fermeture)</i>			10		
<i>Elém. Vauban (fermeture)</i>			7		
<i>Groupe scolaire Vauban / Lully (ouverture)</i>	17				
DECHARGES	Attribution			Retrait	
Ecoles concernées	Décharge	Décharge part.	Décharge		
Ecoles maternelles					
Antoine Richard	0.50		0.25		
Ecoles élémentaires					
Wapler	0.25	0.25	0.25		
Regroupements d'écoles					
<i>Mat. Y. Le Coz (fermeture)</i>				0.25	
<i>Elém. Y. Le Coz (fermeture)</i>				0.25	
<i>Groupe scolaire Y. Le Coz (ouverture)</i>	0.50				
<i>Mat. Petits Bois (fermeture)</i>				0.25	
<i>Groupe scolaire A. Thierry / Petits Bois (ouverture)</i>	0.50				
<i>Elém. Lully (fermeture)</i>				0.50	
<i>Elém. Vauban (fermeture)</i>				0.25	
<i>Groupe scolaire Lully / Vauban (ouverture)</i>	1.00				

S'agissant des fermetures -ce que l'Education nationale appelle « retrait » de classe-, celle de Richard Mique devrait devenir conditionnelle car les effectifs annoncés sont tout à fait convenables.

On peut noter que deux regroupements d'écoles, avec chacun une direction unique, sont envisagés à la rentrée prochaine. Je préfère ce terme à celui de « fusion » utilisé par l'Education nationale, et qui laisse croire à tort qu'une des deux écoles va disparaître. Ils concernent :

- les écoles maternelle et élémentaire Yves Le Coz, où le directeur de l'école élémentaire a demandé à prendre la direction du groupe scolaire, la directrice de l'école maternelle partant en province.
- les écoles maternelle Petits Bois et élémentaire Albert Thierry. La directrice de la maternelle des Petits Bois prendra la direction du groupe scolaire.

Dans le tableau, cela se traduit par des fermetures, immédiatement compensées par des ouvertures, car il n'y a pas de fermeture de locaux.

Un autre regroupement est préconisé par l'Education nationale en application de la circulaire du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés. Celles-ci seront intégrées dans un grand groupe scolaire rassemblant :

- les écoles élémentaires Lully et Vauban ; la directrice de Vauban part à la retraite.
- pour l'école Lully, avec M. le Maire nous avons lutté pour empêcher la suppression des CP et nous avons eu gain de cause. Puis, une circulaire d'août 2002, dont l'Education nationale nous a fait part en 2003, préconisait qu'une école d'application soit associée à une autre école, pour un enrichissement mutuel. Vérification faite, nous étions la seule ville dans ce cas. Nous avons conservé deux classes par niveau et nous avons obtenu que les enfants ne soient pas mêlés dans les classes comme la circulaire le prévoyait.

Sur ces problèmes complexes, j'ajoute que les parents d'élèves ont mené une action à la hauteur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte de l'ensemble des mesures de carte scolaire envisagées dans les écoles de Versailles pour la rentrée scolaire 2004*
- 2) *émet un avis favorable quant à l'ouverture conditionnelle d'une classe dans les écoles élémentaires Clément Ader et Village de Montreuil, à la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école maternelle La Farandole et aux trois regroupements d'écoles envisagés.*
- 3) *émet un avis défavorable quant à la fermeture sûre d'une classe à l'école élémentaire Richard Mique et demande que cette fermeture ne soit que conditionnelle.*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous ne sommes pas favorables aux regroupements d'écoles, car une maternelle et une école primaire ne vivent pas au même rythme, et il nous semble meilleur d'avoir une direction dans chaque école. Il est vrai que l'Education nationale qui cherche à faire des économies en trouve là. A la rentrée il n'y aura qu'une inspectrice de l'Education nationale à Versailles. Nous nous abstenons sur cette délibération, car ce qui est proposé n'est pas dans l'intérêt des enfants.

M. de LESQUEN :

Nous voterons pour cette délibération, pour nous solidariser avec Mme DUCHENE puisqu'elle a proposé un avis défavorable pour la fermeture de la classe de l'école élémentaire Richard Mique.

Par ailleurs, j'aimerais qu'elle nous fasse un exposé sur la carte scolaire. A nos yeux, c'est un corset qui étouffe les parents d'élèves et les prive de leur liberté. Bien entendu, il y a un cadre réglementaire contraignant que la Ville doit appliquer. Mais le Maire a des compétences dans ce domaine – le conseil municipal aussi d'ailleurs. Nous voudrions savoir si nous les utilisons bien. Donne-t-on suffisamment de dérogations ? Ne peut-on aller plus loin et abandonner purement et simplement l'application de la carte scolaire à Versailles pour laisser les parents d'élèves la liberté de choix ?

Ou sans aller jusque là, puisque je sens que cette proposition vous paraît révolutionnaire, pourrez-vous nous dire un jour comment fonctionne la carte scolaire, combien il y a de demandes de dérogation, de refus, d'acceptation et pour quel motif ?

Mme DUCHENE :

Volontiers. Nous pourrions le faire au moment de la rentrée.

M. le Maire :

J'ai été chargé des écoles pendant 18 ans, et durant cette période, on a fermé trois écoles primaires faute d'effectif suffisant. Vouloir décroquer totalement la carte scolaire peut paraître une idée séduisante mais elle a des effets pervers. A cette époque, il y avait l'Ecole normale d'instituteurs avec des écoles d'application où souvent il y avait un maître formateur et un maître élève. Beaucoup de parents demandaient des dérogations pour mettre leur enfant dans ces écoles au prétexte que les maîtres formateurs étaient plus compétents. Mais si l'on avait libéré totalement la carte scolaire, la moitié de Versailles aurait voulu aller dans ces six écoles, nous n'aurions évidemment pas pu l'accepter et beaucoup de parents auraient été frustrés. Nous avons essayé de gérer au mieux l'ensemble du système et d'équilibrer les effectifs de façon harmonieuse, dans l'intérêt même des enfants.

M. de LESQUEN :

J'ai entendu M. RODET, maire de Limoges, et qui n'est pas de droite, affirmer que, chez lui, il a supprimé la carte scolaire. Ne peut-on prendre exemple sur la ville de Limoges ?

Mme BLANC :

Je connais la situation locale, et je crois que ce n'est pas le cas.

M. le Maire :

Quand je verrai M. RODET, je lui poserai la question. Mais chaque ville est dans une situation différente. Quand il y a une baisse d'effectifs et de la place dans toutes les écoles, on peut éventuellement envisager de supprimer la carte scolaire. Mais dans une ville comme la nôtre, où les écoles ont bonne réputation et attirent les élèves de l'extérieur -à une époque, nous avions 250 demandes qui nous aidaient à lisser la situation- c'est autre chose. Nous y reviendrons à la rentrée.

Mme De BARMON :

Une autre dimension à prendre en compte est la circulation. Si toute la ville se met à déménager matin et soir, je ne sais pas comment l'adjoint à la circulation pourra régler cela.

M. le Maire :

En fait, nous n'avons pas à voter, mais seulement à prendre acte, même si j'ai bien noté que certains souhaitent ne pas le faire.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

2004.05.65

Fonds de solidarité communal en faveur des collèves et lycées de Versailles

Mme GRAS :

La Ville accorde des crédits au titre du fonds de solidarité communal aux collèves et lycées publics et privés de Versailles.

Les sommes versées sont destinées à atténuer les frais de demi-pension, de voyages ou de déplacements éducatifs, d'achat de livres scolaires, etc. lorsque les familles éprouvent des difficultés financières risquant de gêner la scolarité de leurs enfants. Ce fonds de solidarité communal ne doit pas être utilisé pour régler des frais de scolarité. Le montant du fonds de solidarité a été calculé pour chaque type d'établissement au prorata du nombre d'élèves.

En fin d'année civile, un compte-rendu relatant l'utilisation des crédits doit être présenté à la Ville par les chefs d'établissement. Cette année, le lycée privé Notre Dame du Grandchamp n'a pas souhaité solliciter la Ville pour le versement du fonds de solidarité, préférant renoncer à cette somme que d'avoir à rédiger un compte rendu.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder le fonds de solidarité communal de la façon suivante :

REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PUBLICS

* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.0 "Collèges" - nature 6714 "bourses et prix"

COLLEGES	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Collège Clagny</i>	428	680,52 €
<i>Collège Jean-Philippe Rameau</i>	704	1 119,36 €
<i>Collège Hoche</i>	524	833,16 €
<i>Collège Raymond Poincaré</i>	462	734,58 €
<i>Collège Pierre de Nolhac</i>	593	942,87 €
TOTAUX	2 711	4 310,49 €

* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.1 "Lycées" - nature 6714 "bourses et prix"

LYCEES	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Lycée Jules Ferry</i>	330	481,80 €
<i>Lycée La Bruyère</i>	444	648,24 €
<i>Lycée Jacques Prévert</i>	77	112,42 €
<i>Lycée Marie Curie</i>	415	605,90 €
<i>Lycée Hoche</i>	590	861,40 €
TOTAUX	1 856	2 709,76 €

REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PRIVES

* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 212.1 "Ecoles privées" - nature 6714 "bourses et prix"

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Lycée "Saint Jean -Hulst"</i>	392	470,40 €
<i>Lycée "Les Châtaigniers"</i>	42	50,40 €
<i>Lycée "Saint Vincent de Paul"</i>	90	108,00 €
<i>Collège "Saint Jean-Hulst"</i>	774	928,80 €
<i>Collège du "Sacré Coeur"</i>	396	475,20 €
TOTAUX	1 694	2 032,80 €

- 2) dit que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au
- chapitre 922 "Enseignement - Formation"
 - article 212.1 "Ecoles privées"
 - article 22.0 "Collèges"
 - article 22.1 "Lycées"
 - compte par nature 6714 "Bourses et prix"

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous allons voter cette délibération, qui nous paraît excellente. Mais je suis un peu inquiet quand j'entends que le lycée de Grandchamp refuse la subvention parce qu'il y a trop de formalités administratives.

Par ailleurs, je vous avais écrit le 4 février dernier à propos de la fusion des écoles primaires Saint Jean et Hulst et de la restructuration du collège. J'apprends, en lisant *les Nouvelles*, que vous avez donné le permis de construire nécessaire. Est-ce exact ?

M. le Maire :

Effectivement, après avoir refusé un permis de construire sur le site de Saint Jean l'an dernier, je l'ai accordé cette année car il ne présentait plus de difficulté sur le plan juridique.

M. de LESQUEN :

Dont acte. Ainsi, ceux qui vous avaient fait confiance ont été une fois de plus bernés. (*protestations*)

M. le Maire :

Il faut savoir, quand on est haut fonctionnaire, si l'on respecte la loi ou si on ne la respecte pas ! Je la respecte, pour ma part.

Mme COULLOCH-KATZ :

En commission des finances j'avais demandé s'il était possible de connaître l'évolution de ces sommes, importantes pour les collèges, mais qui ont tendance à baisser.

M. DEVYS :

Nous vous communiquerons ces chiffres lors de la prochaine réunion de la commission des Finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisqu'il est question des collèges, nous pourrions évoquer le sport à l'école, ce qui m'amène à vous parler de la piscine. Nous avons cru comprendre que l'ouverture était envisagée pour le printemps 2005. Nous aimerions savoir où en sont les travaux et si cette date est toujours d'actualité.

M. le Maire :

Le président de la commission d'appel d'offres va vous répondre.

M. ULRICH :

Le premier appel d'offres a malheureusement été infructueux, ce qui retardera de quatre mois l'ouverture de la piscine. Nous avons préféré lancer un nouvel appel d'offres plutôt que répondre favorablement à des entreprises qui demandaient des montants peu réalistes.

M. le Maire :

Merci d'avoir bien défendu les intérêts de la Ville.

Mme COULLOCH-KATZ :

Si cela nous reporte seulement à la rentrée 2005-2006 cela ne pose pas de problème.

M. le Maire :

Selon le directeur du patrimoine, les travaux devraient commencer dans le courant de juin.

M. ULRICH :

Oui, pour le gros œuvre, le marché a été notifié et les travaux vont commencer très prochainement. Je pense me souvenir que la date prévue était septembre-octobre 2005.

Mme COULLOCH-KATZ :

S'agira-t-il d'une gestion en régie, ou la décision n'est-elle pas prise ?

M. le Maire :

Elle n'est pas prise et nous y travaillons en étudiant tous les cas de figure.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.66**Subvention exceptionnelle à l'association « Eau tour du Monde », pour un projet de sensibilisation aux enjeux de l'eau dans le monde****Mme DUCHENE :**

L'association versaillaise « Eau tour du Monde », créée en septembre 2003, a pour objet de sensibiliser les élèves des lycées et écoles françaises, les étudiants ou les professionnels aux enjeux politiques, économiques, sanitaires et culturels de l'eau et aux solutions apportées aux problèmes de la rareté dans les pays en développement.

Deux étudiantes versaillaises, des jeunes filles exceptionnelles que j'ai rencontrées, et dont l'une a fait Agro et l'autre Sciences po, ont travaillé pendant deux ans sur un projet de voyage. Elles sont ainsi parties en novembre 2003 pour un périple de dix mois à travers huit pays (Maroc, Liban, Jordanie, Kenya, Pérou, Chili, Chine, Inde) pour étudier et approfondir les diverses problématiques liées à l'eau.

A leur retour, elles exposeront le résultat de leurs recherches aux élèves de neuf établissements scolaires de Versailles, et plus largement des Yvelines et d'Eure et Loir, afin de leur faire prendre conscience des enjeux de l'eau, si importants dans les pays émergents. Cette sensibilisation prendra la forme de conférences, diaporamas, témoignages de professionnels et création d'outils pédagogiques.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide de 300 € à cette association qui participe à l'action éducative des jeunes Versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Eau tour du Monde », dont le siège est à Versailles, 106 boulevard de la Reine, à titre de participation au projet de sensibilisation d'enfants, d'étudiants et de professionnels aux enjeux de l'eau dans le monde ;*
- 2) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au :*
 - chapitre 922 « Enseignement - Formation »,
 - article 255.0 « Autres services annexes de l'Enseignement »,
 - nature 6745 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme DUPONT :

Au passage, félicitons-les pour leur dynamisme. Pour des jeunes filles, et à cet âge, s'engager dans un tel périple est exceptionnel et remarquable.

M. le Maire :

Nous nous associons à ces félicitations.

M. BUFFETAUT :

J'ai regardé le dossier de près et il est très bien fait. Il est abordé sans se laisser aller à des considérations souvent démagogiques sur ces questions d'adduction et d'assainissement dans les pays en voie de développement. Cela présente des problèmes très difficiles, car ces opérations nécessitent des investissements très importants que ces pays n'ont pas les moyens d'assumer. La subvention est parfaitement justifiée.

M. de LESQUEN :

Cette initiative est tout à fait sympathique. Je voudrais juste satisfaire ma curiosité sur un point : Mme DUCHENE va-t-elle les accompagner au Cambodge ?

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons cette délibération. Simplement, on indique qu'elles exposeront les résultats de leur voyage dans des écoles de Versailles, des Yvelines et d'Eure-et-Loir, ce qui est vaste. Il a été précisé en commission des finances qu'elles répondraient aux sollicitations. Il ne faudrait pas oublier de les solliciter. Je pense qu'une information est prévue.

Mme DUCHENE :

Je suis en relation avec elles par mail. Elles sont en Inde actuellement.

Mme NEGRE :

Bien entendu nous ne pouvons qu'être en faveur d'une telle initiative. J'appelle l'attention du conseil sur le travail qu'elle requiert. C'est un an de travail, quasiment à temps plein, et des démarches difficiles pour aller plaider leur dossier et obtenir quelque argent ici et là. Cela les aguerrit, mais il faut du courage à ces jeunes pour aller ainsi de l'avant. Lorsque c'est sur un sujet aussi mobilisateur, c'est d'autant plus remarquable.

Mme LECOMTE :

Quitte à subir les foudres de l'adjoint aux finances, la subvention de 300 euros n'est-elle pas un peu ridicule ?

M. DEVYS :

La commission des finances a émis un avis favorable sur la demande qui lui a été faite.

Mme LECOMTE :

Il faudra donc qu'elles fassent une seconde demande dans trois mois... (*sourires*)

M. le Maire :

Nous verrons le moment venu.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.67**Subvention exceptionnelle à l'association - Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines 78 - Orchestre symphonique des Yvelines****Mme DUCHENE :**

Nous avons des relations privilégiées avec Nara, et tous les ans des artistes japonais viennent se produire chez nous. A l'occasion du festival Tradition et Modernité de Beauté au Japon qui s'est déroulé les 14 et 15 février 2004 au Palais des Congrès de Versailles, à la demande du compositeur, Mlle Misa JONOUCHI, l'Orchestre symphonique des Yvelines, membre de l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines 78, a travaillé une symphonie et a donné un concert dans l'après-midi du 14.

Etant donné la qualité de la prestation, la présence d'élèves du Conservatoire national de région de Versailles au sein de l'Orchestre et les frais engagés par cette formation bénévole, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association qui a participé à l'animation culturelle de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Union des Conservatoires et Ecoles de musique des Yvelines 78 dont le siège est à Saint-Arnoult-en-Yvelines, place du Jeu de paume, à titre de participation financière au concert donné le 14 février 2004 par un de ses membres, l'Orchestre symphonique des Yvelines ;*
- 2) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville*
 - *chapitre 923 « culture »,*
 - *article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles »,*
 - *nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.68**Théâtre Montansier - Contrat d'affermage – Choix du délégataire****M. de MAZIERES :**

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Théâtre Montansier, conclu pour une durée de 4 ans, se termine le 31 mai 2004.

Après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 mai 2003 et par délibération du 22 mai 2003, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public par affermage.

Avant d'exposer ce choix et les motifs qui y ont conduit, je souhaite rappeler la procédure.

- ❖ 23 mai 2003 : envoi de l'appel public à candidature dans le BOAMP, «Télérama» et « le Parisien ».
- ❖ 7 juillet 2003 : date limite de dépôt des candidatures. Trois candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

Société COMPAGNIE REINE PRODUCTION – c/o Théâtre Montansier – 13, rue des Réservoirs – 78000 Versailles

GRAVE SAND Théâtre – 58, boulevard Port-Royal – 75005 Paris

LA NUIT ET LE MOMENT Théâtre – 35, quai de la Seine – 75019 Paris

Dans le monde du théâtre, tout le monde se connaît, et l'on sait donc si, à tel endroit, il y a quelqu'un qui réussit bien. De ce fait, il n'y a pas eu beaucoup de candidatures déposées en temps utile.

- ❖ 8 juillet 2003 : première réunion de la commission de délégation de service public. Ouverture des plis contenant les candidatures.

La commission décide de refuser l'agrément de deux candidats (GRAVE SAND Théâtre et LA NUIT ET LE MOMENT Théâtre) qui ont présenté une candidature incomplète, et décide l'agrément d'un seul candidat (Société COMPAGNIE REINE PRODUCTION).

- ❖ 3 septembre 2004 : envoi de la lettre d'agrément, adressant au candidat un dossier lui permettant de formuler une offre.

Ce dossier comprenait :

- un projet de contrat d'affermage, à considérer comme un document de travail ;
- une liste indicative du personnel employé par l'actuel délégataire ;
- un inventaire du matériel et les plans du théâtre.

Il était demandé que l'offre contienne, entre autres éléments :

- le projet de contrat et ses annexes (plans, inventaires des biens, liste du personnel, modalités de calcul de la redevance) dûment complétés ;
- un budget d'exploitation prévisionnel le plus détaillé possible pour la saison 2004-2005;
- une proposition de tarification (prix des places, montant des abonnements, etc.), tarifs permettant une gestion équilibrée du service, exploité aux risques et périls du délégataire ;
- une seconde proposition de tarification prenant en compte la compensation tarifaire qui pourrait être sollicitée de la Ville, avec estimation de celle-ci ;
- une garantie d'un établissement financier ;
- une proposition de programme qui précise le nombre de spectacles différents, avec présentation d'une saison type en indiquant les spectacles achetés (noms des sociétés vendant les spectacles) et/ou les créations (en précisant s'il s'agit de coproductions et, le cas échéant, les noms des théâtres coproducteurs) ;
- un état du personnel affecté au théâtre.

- ❖ 10 octobre 2003 : date limite de dépôt des offres.

Le candidat « COMPAGNIE REINE PRODUCTION » a fait parvenir une offre dans les délais prévus.

- ❖ 21 octobre 2003 : deuxième réunion de la commission de délégation de service public qui a procédé à l'ouverture de l'offre et émis un avis sur celle-ci ;

Le détail de cette offre figure dans le procès-verbal de la commission du 21 octobre. La commission a laissé le soin aux services municipaux de procéder à l'analyse de celle-ci.

La commission de délégation de service public, au cours de cette instance, a également proposé d'engager des négociations avec le candidat « COMPAGNIE REINE PRODUCTION ».

Les procès-verbaux des deux réunions de la commission sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Une période de négociation s'est ouverte au cours de laquelle il a notamment été évoqué les points suivants :

- la durée du contrat proposée pour 4 ans ;
- le montant de la redevance à verser à la Ville, qui ne peut être inférieur à 181 000 € (ce montant étant calculé en fonction des investissements entrepris par la Ville sur le bâtiment du Théâtre, il n'est pas possible, sauf à risquer de ne pouvoir bénéficier du transfert du droit à déduction de la TVA, de le maintenir à 173 791,88 € comme antérieurement) ;
- l'inventaire des biens ;
- la répartition des charges d'entretien et de bon fonctionnement du théâtre ;
- le budget prévisionnel pour la saison 2004/2005 qui apparaît en équilibre et qui estime le montant de la compensation tarifaire à 1 021 048 € soit le même montant qu'actuellement.

Lors de ces négociations, le candidat a mis l'accent sur les projets qu'il entendait développer, notamment les travaux de restauration, de rénovation et d'aménagement qui lui paraissent souhaitables pendant la durée du nouveau contrat.

Le candidat souligne également les efforts qu'il souhaite poursuivre en matière d'action culturelle et scolaire, de rayonnement du théâtre (tournées de spectacles, partenariat, site Internet...), et de soutien à des opérations caritatives telles l'association Culture du cœur. On sait qu'un effort important a été fait en direction des écoles, et la population y est très sensible. Un autre élément positif est que Montansier donne plus de spectacles que les années précédentes, et que la programmation est diversifiée, avec des spectacles parisiens et aussi des créations et un embryon de troupe versaillais. C'est là un des grands mérites de la politique menée par le théâtre Montansier ces dernières années. C'est d'autant plus rare que notre subvention, tout en étant significative, reste dans des limites raisonnables par rapport à d'autres villes qui ont des théâtres de cette importance.

Compte tenu des éléments qui précèdent et de l'aboutissement favorable des négociations, je vous propose de retenir la « COMPAGNIE REINE PRODUCTION », pour l'exploitation du Théâtre Montansier, durant la période allant de la saison 2004/2005 à la saison 2007/2008.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2003,*

- *décide de retenir l'offre de la « COMPAGNIE REINE PRODUCTION », pour l'exploitation du Théâtre Montansier, pour une durée de 4 ans à compter du 1er juin 2004, date de remise des installations, selon les modalités prévues aux articles 3 et 4 du contrat d'affermage ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- *dit que la redevance annuelle due pour chaque saison à la ville de Versailles s'élèvera à 181 000 € et sera versée en deux fois, le premier montant de 75 417 € représentant les 5/12^{èmes} de la redevance, le second de 105 583 €, soit le solde représentant les 7/12^{èmes} de la redevance ;*
- *décide d'accorder, au titre de la première partie de la saison 2004/2005 (de septembre à décembre 2004), à la « COMPAGNIE REINE PRODUCTION », une avance sur compensation tarifaire de 425 587 € représentant les 5/12^{èmes} de la compensation tarifaire versée actuellement au délégataire et qui sera fixée en fin d'année, destinée à proposer des représentations théâtrales en offrant des tarifs accessibles au plus grand nombre ;*
- *dit que le versement de cette avance sur compensation tarifaire sera effectué par mandat administratif dans le mois suivant la signature du contrat d'affermage ;*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville, en recette et en dépense aux imputations budgétaires correspondantes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je profite de cette occasion pour vous indiquer que je viens de terminer la programmation du mois Molière ; vous avez les premiers dépliants. Il y aura 180 spectacles, ce qui montre le dynamisme de la ville en matière culturelle, sa richesse aussi, avec une sorte de générosité qui s'exprime dans les chorales, le théâtre amateur, le théâtre Montansier également. Avec la subvention de 75 000 euros que la Ville accorde, nous pouvons inviter des troupes dont certaines remarquables. Je garde la même orientation, c'est-à-dire d'inviter des troupes plutôt jeunes, ce qui permet d'en faire venir un plus grand nombre. J'espère que cette programmation vous plaira. Le succès dépend aussi en partie de vous, car vous êtes nombreux ici à être bénévoles, ce qui permet de limiter les coûts et de mieux toucher la population. J'espère aussi que nous aurons le soleil, toujours nécessaire à une pleine réussite.

M. de LESQUEN :

Monsieur de MAZIERES sait tout le bien que nous pensons du mois Molière. J'ai d'ailleurs senti qu'il en parlait avec plus d'enthousiasme que lorsqu'il a fait son devoir en rendant sa copie à propos du théâtre Montansier.

Cette délibération nous laisse des sentiments mitigés. D'abord, le rapport qui est présenté a été préparé par la commission de délégation de service public, petite sœur de la commission d'appel d'offres, et vous vous souvenez tous que le 25 mars 2001, juste après les élections municipales, M. le Maire s'est entendu avec la liste de gauche pour écarter le candidat de l'URV, Michel BERNOT, de cette commission de délégation de service public comme de la commission d'appel d'offres. Ce serait déjà une raison suffisante pour que nous ne puissions pas approuver cette délibération.

Ensuite, ce qui ne nous rassure pas, c'est le défaut évident de concurrence dans ce dossier. On sait comment les choses se passent. D'ailleurs, M. de MAZIERES nous l'a pratiquement avoué (*murmures*). Je ne vous mets pas en cause, je dis que vous avez pratiquement reconnu le défaut de concurrence...

M. de MAZIERES :

J'ai dit que nous avons été nous-mêmes étonnés du peu de candidatures déposées. Mais soyons clairs, c'est que les gens dans ce métier, et cela fait partie de l'esprit du théâtre, voient quand quelqu'un réussit, et sont réticents à présenter un dossier. C'est cela la réalité.

M. de LESQUEN :

Je suggère que vous répondiez globalement aux remarques que je vous soumets.

Je crains que M. LAVAL ait trouvé des compères pour faire illusion, mais qu'il n'y ait jamais eu qu'un seul vrai candidat (*exclamations*)

M. BARBE :

C'est scandaleux !

M. le Maire :

Vraiment lamentable !

M. de LESQUEN :

Nous sommes en train de parler calmement d'un sujet, inutile de m'injurier.

M. le Maire :

Ne faites pas de procès d'intention !

M. de LESQUEN :

Vous m'interrompez encore.

Je dis qu'il n'y a pas eu de vraie concurrence et que cela ressort du dossier et des remarques de M. de MAZIERES, qui sont moins de l'ordre de l'invective que les vôtres, Monsieur PINTE. Il n'y a pas eu de concurrence. Cela ne me choque pas entièrement...

M. de MAZIERES :

Vous pourriez dire cela si nous avions fait l'annonce dans un seul journal. Mais nous l'avons faite dans les journaux les plus diffusés dans le monde culturel. Une annonce dans *Télérama* coûte cher ; si nous l'avons placée, c'est que nous savions que c'était le moyen de nous adresser à l'ensemble du monde de la culture. Il ne faut pas faire de sous-entendu quand les choses ont été faites de façon totalement transparente.

M. de LESQUEN :

Il n'y a aucun sous-entendu, la situation est claire(*rires*). Dans les milieux culturels, vraisemblablement, on savait que c'était pour M. LAVAL et faire un dossier d'appel d'offres est lourd et coûteux. Donc les gens qui savent qu'ils n'ont aucune chance ne le font pas, c'est tout.

Cela ne me choque qu'à moitié, car si vous aviez voulu d'emblée choisir M. Jean-Daniel LAVAL *intuitu personae*, il fallait le dire. Je pense que ce n'était même pas contraire à la procédure légale que de dire « J'estime qu'un tel est le meilleur et je le garde » (*murmures*). Cela pouvait se dire à la rigueur. Je demande simplement que la municipalité assume son choix au lieu de s'abriter derrière une mise en concurrence qui ne peut pas faire illusion.

Si vous aviez dit que vous estimiez que M. Jean-Daniel LAVAL a tous les titres pour être reconduit dans ses fonctions, il aurait fallu alors analyser le bilan des quatre années passées. A ma connaissance il fait défaut, en tout cas il n'est pas dans le dossier que j'ai reçu. S'il est quelque part, et je l'espère, je le demande.

Sur ce bilan également, nous avons une opinion mitigée. Il y a une approche objective, et une approche subjective qu'il ne faut pas rejeter dans le domaine artistique. Sur un plan objectif, nous avons déjà relevé plusieurs fois le taux de remplissage. M. de MAZIERES m'ayant répondu courtoisement sur ce point, j'ai retenu qu'il est de l'ordre de 50% depuis quelques années.

Cela pourrait être pire, mais ce n'est quand même pas très glorieux et c'est même décevant. Sur ce seul critère objectif du taux de remplissage, on peut se demander s'il est raisonnable de reconduire M. LAVAL.

Puis, en matière artistique, le Maire, son adjoint aux affaires culturelles, comme le conseil municipal peuvent assumer une part de subjectivité. Versailles est une ville exemplaire en raison de son passé royal, du prestige de ses monuments, de la qualité de sa population. Donc elle doit rayonner sur le plan culturel. Voilà une ardente obligation pour le Maire et pour son adjoint chargé de la culture. Je ne dis pas que le maire doit se prendre pour Louis XIV (*rires*).

Je dis simplement qu'il faut retenir de ce grand monarque – et j'aimerais que Mme FRANGE cesse de m'insulter (*exclamations*) et, Monsieur le Maire, que vous lui rappeliez le deuxième alinéa de l'article 16 du règlement intérieur... Il faut donc, retenir de ce grand monarque qui a fondé Versailles ce que l'on appelle aujourd'hui le mécénat culturel, toutes proportions gardées évidemment. Louis XIV était un homme de goût. Mais tout monarque qu'il était, il ne voulait pas imposer ses goûts personnels au peuple français (*rires et exclamations*). Il voulait que Versailles soit belle, non seulement à ses yeux, mais à celle de l'immense majorité des Français.

M. FONTAINE :

Il faut mettre une perruque.

M. de LESQUEN :

Les mécènes culturels dignes de ce nom savent que l'art est le miroir où se reflète l'âme d'un peuple. (*rires*) Comme devait le dire, deux siècles plus tard, Hyppolite Taine, « L'art a ceci de particulier qu'il est à la fois supérieur et populaire. Il manifeste ce qu'il y a de plus élevé, et il le manifeste à tous ». Pour donner un exemple parlant,...

M. le Maire :

Vous avez dépassé vos cinq minutes (*applaudissements*). Je vais donc passer la parole à ceux qui l'ont demandée, M. BANCAL, M. de BAILLIENCOURT, puis M. ULRICH.

M. de LESQUEN :

Si vous permettez...

M. le Maire :

J'ai donné la parole à M. BANCAL.

M. BANCAL :

Avant d'aborder le fond, je relève que M. de LESQUEN a dit que Jean-Daniel LAVAL s'était trouvé des compères pour trafiquer le marché, devant de nombreux témoins et sur enregistrement. M. de LESQUEN, qui adore les procès, pourrait en avoir un en diffamation publique.

M. de LESQUEN :

Vous déformez mes propos (*vives protestations*)

M. BANCAL :

Pour revenir sur la commission d'appel d'offres,...

M. de LESQUEN :

Je n'ai fait que commenter ce qu'avait dit M. de MAZIERES !

M. BANCAL :

...Il y a eu plusieurs dossiers. Un seul était complet. Les autres étaient le fait de gens qui étaient sûrement de bons comédiens, mais auxquels on demandait aussi de donner l'organigramme de leur équipe, les CV des gens avec qui ils dirigeraient, leur expérience de direction de théâtre. Ils n'en avaient aucune. Si ces gens avaient su qu'ils allaient perdre, ils n'auraient pas présenté leur dossier. Ils l'ont fait, mais n'avaient pas les compétences requises.

Quant au taux de remplissage, on a donné l'explication plusieurs fois, mais M. de LESQUEN visiblement, ne comprend pas. Le théâtre Montansier est ancien et a donc une faible contenance. Jean-Daniel LAVAL n'aurait aucun mal à le remplir avec des pièces parisiennes. Simplement, on y perdrait beaucoup d'argent, car on ne peut proposer des pièces à grand budget dans un petit théâtre.

M. de BAILLIENCOURT :

Je reviens sur les marchés publics. Nous sommes dans un pays de liberté, et collectivités comme entreprises ont la liberté d'agir. La publicité est faite par exemple dans le BOAMP, ou dans *Télérama* ; on ne se limite pas à une publicité locale, elle est nationale voire internationale. Je ne peux donc admettre les propos qui laisseraient penser que nous traitons des marchés publics en catimini et en concertation. Non, ils se traitent en toute liberté. Naturellement, il y a des procédures, parfois complexes et difficiles à mettre en œuvre pour les entreprises, mais qui favorisent l'équité entre entreprises grandes et petites. On ne peut laisser parler de consultations privées –pour ne pas parler de celles qu'aurait menées Jean-Daniel LAVAL de son côté. Nous agissons dans la liberté et la transparence la plus complète.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'interviens en tant que « gallinacée haineuse et sans honneur » puisque ce sont les termes – pas du tout offensants bien sûr, tout à fait normaux...

M. de LESQUEN :

C'est une réplique, Madame, vous le savez très bien!

Mme COULLOCH-KATZ :

Il faut, nous dit-on, respecter ses collègues. Les termes que je viens d'employer, ce sont ceux dont on m'a affublés, je me contente de le rappeler.

M. de LESQUEN :

Quelle mauvaise foi !

Mme COULLOCH-KATZ :

Voyez-donc le compte rendu, si vous ne savez plus ce que vous dites.

Nous venons d'avoir la liste des spectacles du mois Molière. Monsieur de MAZIERES peut-il nous dire combien il y a de spectacles sinon gratuits -je ne veux pas faire de peine à M. DEVYS (*sourires*)- du moins à entrée libre ? Y en a-t-il autant que l'an dernier, peut-être plus, ce qui nous ferait plaisir ?

D'autre part, l'attitude des intermittents se durcit. Je pense que cette année nous n'aurons pas la chance de « passer à travers », même si nous avons beaucoup de bénévoles.

M. de MAZIERES :

Monsieur de LESQUEN, pour moi, la culture est un domaine où écouter l'autre est essentiel. Mais vous n'avez pas le droit de dire que cette procédure a été menée selon des méthodes pas très claires. C'est complètement faux.

M. de LESQUEN :

C'est très clair.

M. de MAZIERES :

Je vous en prie, c'est une question d'honneur. La critique est permise, on a le droit de dire que l'on n'aime pas beaucoup Jean-Daniel LAVAL, pas de dire que la procédure n'a pas été respectée. Le faire, c'est attenter à notre honneur à tous. Si j'ai voulu, personnellement, que la publicité soit faite dans *Télérama*, c'est que je tenais à ce que l'ensemble des gens de théâtre puissent déposer leur candidature. Je le dis à mon tour après M. BANCAL et M. de BAILLIENCOURT, les choses ont été faites de façon parfaitement claire et transparente. Il se trouve en effet qu'il y a eu peu de candidats. Mais il n'y eu aucun sous-entendu de notre part. S'il y avait eu dix candidats, nous aurions été ravis, et peut-être qu'un autre dossier aurait été retenu.

J'ai voulu montrer que la procédure était respectée, puis dire aussi que le choix de Jean-Daniel LAVAL honore notre ville. Bien entendu, toute politique culturelle a ses limites et j'en suis totalement conscient. L'an dernier, on m'a dit qu'il n'y avait pas assez de musique pour les jeunes dans le mois Molière. Il y en a plus cette année, car les critiques positives permettent d'avancer. Mais soyons honnêtes : le rayonnement du théâtre Montansier est aujourd'hui exceptionnel par rapport à ce qu'il a été, et cela pour une subvention qui reste la même. Regardez le nombre d'entrées. Je vous ai envoyé les chiffres : vous dites qu'un taux de remplissage de 50% n'est pas satisfaisant. Certes, ce n'est pas l'Opéra de Paris. Mais comparons ce qui peut l'être : il ne s'agit pas de la même politique. Ici, il faut toucher tous les publics. Jean-Daniel LAVAL présente *Le Bourgeois Gentilhomme*, et la salle est pleine au point qu'il faut ajouter sept représentations aux treize qui étaient prévues et qu'on reprend ce spectacle qui, devant le Trianon, sera magnifique. On répond là à une demande de spectacles que le public veut voir. Mais Jean-Daniel LAVAL a le courage, et c'est important dans une ville comme la nôtre, de faire aussi de la création, et il est évident qu'alors on ne remplit pas la salle à 80%. Si le taux global est de 50% c'est en raison de cette double exigence, de spectacles qui plaisent à tous et de création.

Madame COULLOCH-KATZ m'a interrogé sur les spectacles gratuits. Je n'en ai pas le nombre exact, mais c'est le cas des deux tiers aux trois quarts des spectacles. En effet, la Ville donne une subvention qui permet d'acheter des spectacles, notamment ceux qui sont donnés dans la Grande Ecurie. Ils ont tant de succès que l'on fait la queue, puisque les premiers arrivés sont les premiers placés. Mais c'est aussi un aspect de la démocratisation, et qui profite aux familles. J'ai voulu cette année programmer la Comedia dell'Arte, et il y a aussi des pièces plus liées à Versailles, notamment une *Princesse d'Elide*, pièce de Molière qu'on connaît peu, qui a été créée à Versailles en 1664 et sera jouée par une jeune troupe avec beaucoup d'entrain. Nous faisons ainsi le lien entre l'histoire dont nous sommes fiers et la modernité grâce à une jeune troupe qui prend des risques.

Quant à l'intermittence, c'est un sujet extrêmement douloureux pour moi. C'est une nécessité pour la création ; si en France le spectacle vivant est aussi dynamique, c'est que la décentralisation culturelle a fonctionné et l'un des éléments essentiels de son succès a été l'intermittence. En même temps, il faut reconnaître que le système dérapait complètement, qu'on en était à 800 millions de déficit et que les partenaires sociaux, qui en ont la responsabilité, ont pris des mesures. Elles ne sont sans doute pas idéales, mais c'est la logique de la négociation collective. Pour le gouvernement ne pas honorer cette tradition de la négociation collective en ne donnant pas l'agrément, c'était aller dans le mur. Hier le ministre a présenté des mesures d'accompagnement qui relèvent de la compétence de l'Etat. Ce n'est certes pas merveilleux, mais cela démontre la volonté de tous d'avancer. Il faut que les partenaires sociaux améliorent les choses et il y a une clause de revoyure pour la fin de l'année. En tout cas, il y a un effort collectif pour sortir de cette situation. (*applaudissements*)

M. ULRICH :

Les orateurs précédents l'ont dit avec force, mais je veux le faire à mon tour en tant que président de la commission d'appel d'offres : il est inadmissible et même infâmant de laisser entendre publiquement que, aussi bien en amont dans la préparation du dossier que lors du déroulement de la procédure d'appel d'offres, la concurrence ait pu être exclue. En pratique, nous avons trouvé qu'il n'y avait pas beaucoup de concurrents ; mais en amont nous avons fait tout ce qu'il fallait pour susciter cette concurrence. Effectivement, beaucoup d'entrepreneurs du spectacle ont dû se dire que Jean-Daniel LAVAL était bien en place et apprécié à Versailles et n'ont pas jugé utile de donner suite à notre proposition. Mais il est infâmant de proférer de telles allégations. Pour le faire, il faut donner des preuves. Sinon, on n'a le droit de rien dire. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

C'est *Don Juan* à Montansier, mais c'est *Tartuffe* ici !

Mme NEGRE :

L'an dernier, le théâtre Montansier a innové de façon tout à fait remarquable avec le premier festival européen de théâtre des handicapés. C'était extraordinaire pour eux et leurs familles et pour nous tous, car ils nous ont offert de vrais spectacles, d'une qualité rare. Pour cela seul, à mes yeux, il vaudrait la peine de voter cette délibération. Ce ne sera pas la seule raison, bien entendu, . En tout cas Jean-Daniel LAVAL a fait preuve de courage et d'esprit d'innovation, avec votre soutien, et l'on ne peut que se féliciter que Versailles, sur le plan culturel, sache soutenir les handicapés, leur procurer une reconnaissance publique, et par là les aider à vivre.

Quant à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public, dont j'ai l'honneur d'être membre suppléante, je suis agacée d'imaginer que je ne suis là qu'à la place de quelqu'un. J'ai été élue, bien élue, et je revendique cette élection. Bien que d'opposition et, vous le savez, d'un esprit plutôt critique, j'apprécie -pour ce que je peux en constater-, le travail accompli par M. ULRICH. L'opposition ne permet pas de dire tout et n'importe quoi ; il faut aussi reconnaître quand le travail est bien et honnêtement mené, et c'est le cas.

Mme GRAS :

Je voudrais à mon tour insister sur le travail remarquable accompli par Jean-Daniel LAVAL pour les écoles. Il présente des pièces réservées aux scolaires, et il se déplace dans les écoles pour les aider à préparer leurs spectacles. La troupe se déplace également. Le corps enseignant en est très satisfait, et nous l'en remercions; d'autant qu'il fait tout cela sans ménager son temps.

Mme DUPONT :

Je vous remercie d'avoir évoqué le festival européen du handicap, qui est un domaine qui m'est cher. Il aura lieu de nouveau cette année. Je vous proposerai prochainement d'accorder une subvention pour y participer, mais nous savons déjà que la DRAC et le Conseil général sont favorables. Il se tiendra donc début octobre de nouveau.

M. DEVYS :

Je m'adresse, Monsieur le Maire, à un conseiller municipal qui, sur sa chaise, saute comme un cabri en criant « le bilan, le bilan ». S'il lisait les documents que nous mettons à sa disposition, il saurait que le bilan comptable, composé du bilan, du compte de résultats et de l'annexe, est annexé tous les ans au compte administratif de la ville.

M. de LESQUEN :

Nous parlons du bilan culturel, bien sûr !

M. DEVYS :

Je ne vous coupe pas la parole.

M. le Maire :

M. DEVYS a seul la parole.

M. de LESQUEN :

On me l'a coupée bon nombre de fois ! Il y a deux poids deux mesures !

M. DEVYS :

En annexe du compte administratif 2003, ces documents paraîtront comme d'habitude.

En ce qui concerne le bilan artistique, tous les ans, il figure dans la délibération qui permet d'octroyer la compensation tarifaire. Si vos colistiers ne font pas leur travail en commission, ce n'est pas de ma faute.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.05.69**Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville - aile Est - rez-de-chaussée, entresol et premier étage – Marché Négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BANCAL :**

Avant dernière et cinquième tranche des travaux menés sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, ce programme prévoit l'aménagement et la rénovation de l'aile Borgnis-Desbordes.

Il est utile de rappeler que ce programme vient en partie conclure celui initié il y a bientôt 6 ans dont l'objectif est à la fois de mettre en sécurité le bâtiment, d'améliorer la qualité de l'accueil et de rénover les bureaux et le bâtiment.

Si les premières tranches ont créé des espaces d'accueil pour le public, cette cinquième tranche prévoit, à terme, de regrouper l'accueil de la Direction de la vie des quartiers et des loisirs et de la Direction de l'enseignement au rez-de-chaussée.

Ainsi, au rez-de-chaussée, à proximité du grand hall de l'Hôtel de Ville, seront rassemblés les services qui délivrent au public les mêmes prestations sous une forme de guichet unique. Une personne pourra, en ce lieu, se voir délivrer une copie d'actes d'état civil, déclarer une naissance, demander une carte nationale d'identité ou même inscrire son enfant dans une école et/ou un centre de loisirs.

Le but recherché est d'aider les Versaillais dans leurs démarches, d'accroître l'efficacité et la rapidité d'accès au service et de leur éviter de nombreux déplacements.

Ce service nécessite des aménagements dans le bâtiment, des déménagements de services et parfois des regroupements. L'un des principaux consiste à réaménager un local affecté aux archives en plateau de bureaux. Situé à l'extrémité Est du bâtiment, le plancher de l'entresol sera entièrement modifié de manière à ce qu'un service puisse s'y installer.

Les services affaires générales et état civil seront regroupés au rez-de-chaussée et dans une partie de l'entresol.

Ces travaux s'accompagnent d'une rénovation complète de la partie arrière du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage (service enseignement et courrier) comprenant :

- le remplacement des menuiseries les plus dégradées ;
- la réfection des sols, murs et plafonds ;
- la remise en état du parquet de la salle Marcel Denis ;
- la rénovation de l'installation informatique qui s'inscrit dans la continuité de la précédente opération ;
- le réaménagement du service courrier dont l'étroitesse des locaux ne permet plus un bon fonctionnement.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer une consultation sous forme de marché négocié, décomposé en 7 lots :

- lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage ;
- lot n° 2 : menuiserie bois ;
- lot n° 3 : courant fort, courant faible ;
- lot n° 4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement ;
- lot n° 5 : peinture ;
- lot n° 6 : revêtement de sol ;
- lot n° 7 : faux-plafond.

La surface concernée au rez-de-chaussée est d'environ 220 m², au premier étage de 450 m² et à l'entresol de 170 m².

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de transformation du niveau d'entresol et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* décomposé en 7 lots :*
 - *lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage ;*
 - *lot n° 2 : menuiserie bois ;*
 - *lot n° 3 : courant fort, courant faible ;*
 - *lot n° 4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement ;*
 - *lot n° 5 : peinture ;*
 - *lot n° 6 : revêtement de sol ;*
 - *lot n° 7 : faux-plafond.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget*
 - *900 : services généraux des administrations publiques locales*
 - *020.1 : Hôtel de Ville et annexes*
 - *2313 : constructions*
 - *2003132 : Hôtel de Ville – aile Est – 2^{ème} étage*
 - *4210 : construction*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Je parlerai moins de cinq minutes sur cette délibération, je vous rassure. (*Ah ! sur plusieurs bancs*) Je vous signale cependant que si vous appliquez au président d'un groupe qui compte sept élus la règle des cinq minutes sur un sujet aussi important que la politique culturelle de la Ville, je serai contraint d'avoir une note dont la lecture sera poursuivie par un autre membre de la liste, ce qui fait que, lorsque nous sommes cinq présents comme aujourd'hui, vous aurez un exposé de 25 minutes.

M. le Maire :

Cinq minutes, c'est pour le groupe.

M. de LESQUEN :

Absolument pas, c'est par conseiller municipal. Vous ne connaissez pas le règlement intérieur.

S'agissant, dans cette délibération, de la commission d'appel d'offres dont nous avons été exclus de manière indigne le 25 mars 2001 quoi qu'en dise Mme NEGRE, nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2004.05.70**Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.****Mme GUILLOT :**

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2004 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire et déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement réalisés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :

<i>Permis de construire</i>	
<i>Chapelle Notre-Dame des Armées</i>	<i>Création d'un escalier de secours</i>
<i>Dépôt des Gonards</i>	<i>Création de locaux</i>
<i>Immeuble 41, rue d'Anjou</i>	<i>Modification de la façade</i>
<i>Déclarations de travaux</i>	
<i>Maison de la famille</i>	<i>Modification de façades</i>
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Ravalement du monument aux morts</i>
<i>Église Notre-Dame</i>	<i>Modification rampe d'accès personnes handicapées et réaménagement de la cour</i>
<i>Maison des musiciens Italiens</i>	<i>Ravalement</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme DUPONT :

En ce qui concerne la modification de façade de la maison de la famille, je voudrais m'assurer que la porte est suffisamment large pour permettre l'accès aux handicapés, car on va y tenir un bureau de vote. Actuellement, la porte est extrêmement juste pour faire passer un fauteuil. Est-ce bien prévu au budget ?

Mme GUILLOT :

Désormais, toute demande de permis de construire ou déclaration de travaux passe en commission de sécurité et les pompiers vérifient que l'accessibilité pour les handicapés est réelle. Je m'en assurerai.

Mme GALICHON :

Il est bien prévu que le lieu soit accessible aux fauteuils roulants puisque cette maison accueille des associations qui comptent des handicapés.

M. JAMOIS :

Je tiens le bureau de vote et , outre le fait que la porte est étroite, je signale aussi que le bâtiment est surélevé. J'espère que dans les travaux on prévoit de mettre le local au bon niveau.

Mme DUPONT :

Le vrai problème est la mise aux normes de la porte de la bibliothèque pour les fauteuils. Pour les élections du 13 juin, ce ne sera malheureusement pas fait, mais on peut quand même utiliser cette entrée avec précaution.

Mme NEGRE :

Dans le local à côté de la petite crèche, qui fait partie de la maison de la famille, j'ai constaté en tenant un bureau de vote qu'il pleuvait. Pensons à nos petits les autres jours...Il faudrait réparer.

M. de LESQUEN :

Nous voterons pour cette délibération et pour ces travaux bien nécessaires.

Je vous rappelle les alinéas 3 et 4 de l'article 16 du règlement intérieur :

« Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. »

Je note que, tout à l'heure, vous ne m'avez pas « invité à conclure très brièvement » (*rires*).

M. BAGGIO :

Il est prévu de modifier la rampe d'accès pour les handicapés à l'église Notre Dame. J'ai été contacté par quelques handicapés, qui sont heureux de cette modification, mais soulignent qu'ils disposent de peu de places de parking près de cette rampe, au moins aux heures des offices. Il y a une place réservée, ce qui ne suffit pas. Ne pourrait-on en réserver plusieurs à certaines heures, pour leur permettre de venir aux offices ? Le reste de la semaine, elles seraient à disposition de tous.

M. le Maire :

Nous allons étudier cela.

Mme DUPONT :

Il n'est pas très commode de réserver les places à certains horaires. Il existe déjà une place réservée au bas des marches. Je pense qu'on peut en prévoir une autre près de la rampe. Cela ferait deux places pour la paroisse. Aucune paroisse n'en a plus. Il n'est pas facile de réglementer ces places pour les personnes handicapées. Il arrive qu'on leur fasse du tort quand on croit leur rendre service, car s'il y a trop de places réservées, on se heurte à des récriminations des autres usagers.

M. BAGGIO :

Je parle bien de réservations temporaires.

Mme DUPONT :

Ce n'est pas possible, c'est très difficile à gérer.

M. BAGGIO :

Il y a bien des places qui sont payantes à certains moments et ne le sont pas le dimanche.

Mme DUPONT :

Mais il faut un marquage au sol pour les places réservées.

M. BAGGIO :

Au moins, étudier la question serait marquer du respect à ces personnes.

M. le Maire :

Nous allons essayer de créer un emplacement réservé de plus, dans un premier temps.

M. BARBE :

La rampe pour les handicapés à l'église Notre Dame a fait l'objet d'une demande au conseil de quartier, qui l'a transmise à la direction du patrimoine. Il me semble effectivement, après avoir regardé, qu'on peut créer une place pour handicapés à l'extrémité de la rampe. Mais créer des places temporaires paraît difficile sur le plan légal.

2004.05.71**Réaménagement et mise aux normes de la halte-garderie Saint-Louis
Demande de subvention.****Mme GALICHON :**

Parmi les travaux à effectuer dans les bâtiments de la Ville, il est nécessaire de prévoir le réaménagement de la halte-garderie Saint-Louis située 50, rue Royale et qui comporte 16 places d'accueil dont 13 places de crèche et trois places d'urgence. Les enfants sont accueillis de trois mois à deux ans. Ensuite, ils vont à la halte-garderie Borgnis Desbordes située également dans le quartier Saint Louis.

Actuellement, les locaux de la halte garderie ne correspondent plus à la réglementation en vigueur, relative aux équipements de petite enfance et il n'existe pas de pièce pour l'accueil des parents.

Les travaux vont consister :

- en la mise aux normes des sanitaires ;
- en la création de cloisons vitrées pour le dortoir ;
- en la création d'un bureau d'accueil des parents ;
- au réaménagement du coin cuisine ;
- en la mise aux normes de l'installation électrique, la rénovation des peintures et le remplacement des revêtements de sols pour l'ensemble des locaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 60.000 € H.T. (71.760 € T.T.C.). Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2004.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) à hauteur de 2300 euros par place de crèche.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de réaménagement et de mise aux normes de la halte-garderie Saint-Louis située 50, rue Royale ;*
- 2) sollicite la participation financière de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) ;*
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats à intervenir pour fixer les modalités d'aide financière.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BASTOS :

Nous sommes très favorables à cette délibération et nous voterons pour.

J'en profite pour rappeler la nécessaire créativité en matière de politique familiale et de mode de garde, pour assurer un bon équilibre et surtout laisser le choix aux mamans – choix du mode de garde, privé ou public, collectif ou individuel, choix de travailler ou de ne pas travailler. Ainsi certaines villes de région parisienne n'hésitent pas à proposer un complément à l'allocation parentale d'éducation dès le troisième enfant, afin de se rapprocher d'un salaire maternel. Pour nous, c'est l'exemple type d'une politique familiale innovante et attractive.

Mme GALICHON :

Cette délibération concerne une halte garderie, non une crèche, ce qui montre bien que nous offrons le choix aux mamans, puisque celles qui ne travaillent pas peuvent profiter d'une halte garderie. D'autre part, le gouvernement a mis en place au 1^{er} janvier 2004 la PAJE, qui est une prestation pour le jeune enfant, et les villes que vous mentionnez sont en train de supprimer leur complément.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.05.72**Travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance - 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles - Avenant n°1 de transfert des marchés conclus avec la société GOBET (lots n° 5.1 et 5.2) à la société ATECO****M. BANCAL :**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance – 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles pour les lots n° 5.1 « Plomberie-Sanitaire » et 5.2 – « Chauffage ventilation ».

Les marchés ont été attribués à la société GOBET le 25 mars 2003 et notifié les 15 avril et 24 avril 2003, pour les montants globaux forfaitaires suivants : 140 024, 25 € TTC et 196 245,85 € TTC.

Or, cette société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 22 mars 2004, suite à la résolution de plan de cessation de paiement en date du 18 mars 2004. Par ordonnance du tribunal de commerce de Meaux en date du 9 avril 2004, la société ATECO a souhaité reprendre partiellement l'activité de l'entreprise Gobet, dont le chantier de Versailles aux mêmes conditions et au même prix.

Un constat contradictoire a été réalisé le 21 avril 2004 sur le chantier afin d'arrêter les comptes concernant ces marchés conclus avec la société GOBET en fonction des travaux réalisés. Les montants dus à la société Gobet s'élève à 32 903, 68 € TTC pour le lot n°5.1 et 14 111, 68 € TTC pour le lot n°5.2.

Ainsi, le transfert des marchés au profit de la société ATECO s'élève à un montant forfaitaire de 89 565,70 € HT soit 107.120,57 € TTC (lot n° 5.1) et 152 286,10 € HT soit 182 134,17 € TTC, (lot n° 5.2).

Ce transfert n'entraîne aucune incidence financière pour la ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les termes des avenants n° 1 aux marchés passés les 15 et 24 avril 2003 avec la société GOBET, pour les travaux des lots n°5.1 « Plomberie-sanitaire » 5.2 « Chauffage-ventilation », afin de les transférer à la société ATECO pour un montant de 89 565,70 € HT soit 107.120,57 € TTC (lot n° 5.1) et 152 286,10 € HT soit 182 134,17€ TTC (lot n° 5.2).*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2004.05.73**Transport en commun en site propre (TCSP) entre Versailles et Le Chesnay -
Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de
Versailles, la ville du Chesnay et le Syndicat des Transports d'Ile de France****M. FONTAINE :**

La maîtrise de la présence de l'automobile en ville et un rééquilibrage en faveur des modes de déplacements alternatifs (transports en commun, vélo, marche à pied) font partie des objectifs fixés par la loi sur l'air du 30 décembre 1996, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile de France (PDUIF) approuvé par la ville de Versailles le 29 mars 2000.

Le projet de transport en commun en site propre (TCSP) entre Versailles et Le Chesnay constitue un moyen essentiel pour atteindre, en particulier, les objectifs du PDUIF :

- développer l'usage des modes de déplacements alternatifs, maîtriser la circulation automobile et sécuriser les conditions de circulation ;
- rendre les transports collectifs plus attractifs en terme de temps de déplacement et de qualité de service (sécurité, confort, accessibilité des personnes à mobilité réduite, information, tarification, coordination des horaires) ;
- favoriser la pratique de la marche à pied et du vélo comme modes de déplacement urbain à part entière en repensant le partage de l'espace public ;
- favoriser l'accès aux pôles d'échanges ;
- développer une politique de stationnement cohérente.

Le TCSP est un axe prioritaire intégré dans le réseau de transports urbains existant. Il doit permettre d'améliorer la qualité de service du réseau existant, notamment en terme de régularité et de temps de parcours, mais aussi d'accessibilité.

D'une longueur d'environ 7,5 km entre le Pont Colbert (commune de Versailles) et l'hôpital Mignot (commune du Chesnay), le TCSP doit relier, majoritairement en site propre, les principaux pôles d'échanges générateurs de trafics de l'agglomération, en particulier les trois gares ferroviaires de Versailles (Chantiers, Rive Gauche et Rive Droite) et les centres des deux communes.

Le choix du type de matériel n'est pas encore fait. Cependant, la plus grande partie de l'axe de transport se trouvant en secteur sauvegardé, les modes à traction électrique avec implantation de lignes aériennes sont exclus. Le site doit, par ailleurs, être utilisable par des véhicules routiers de transport en commun.

Des études ont été menées en 2001, 2002 et 2003 par les deux communes et la Société Versaillaise de Transports Urbains (SVTU) afin de déterminer les principales caractéristiques du projet, notamment en ce qui concerne son tracé et le partage de voirie.

Lors de sa séance du 10 décembre 2003, le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a approuvé les objectifs de ce projet.

Cependant, le secteur sauvegardé de la ville de Versailles et l'urbanisme contraint constituent des problématiques majeures. De plus, l'insertion en site propre de certains tronçons du tracé ne permet pas encore, au regard des études déjà menées, d'établir aujourd'hui un programme précis de l'opération.

Aussi, des études complémentaires financées par le STIF doivent être engagées avant de soumettre ce projet à la concertation préalable avant d'établir un schéma de principe et le dossier d'enquête publique ainsi qu'un avant-projet. Ces études permettront d'inscrire ce projet au prochain contrat de plan Etat – Région.

L'opération étant caractérisée par une maîtrise d'ouvrage complexe et faisant intervenir à la fois le STIF et les communes de Versailles et du Chesnay, ceux-ci sont convenus de créer un groupement de commandes avec pour objet la passation et l'exécution de marchés de définition simultanés permettant de retenir un ou des maître(s) d'œuvre commun(s) sans nouvelle mise en concurrence.

La convention constitutive de ce groupement de commande objet de cette présente délibération, résulte de l'article 8 du code des marchés publics.

Le STIF sera désigné comme coordonnateur chargé de l'organisation des procédures de choix des titulaires des marchés de définition et, conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, de signer, notifier et exécuter ces marchés au nom du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée comme suit :

- la personne responsable du marché, désignée par le STIF coordonnateur ;
- un membre de la commission d'appel d'offres de la ville de Versailles désigné par son conseil municipal ;
- un membre de la commission d'appel d'offres de la ville du Chesnay, désigné par son conseil municipal.

Un suppléant sera désigné pour chaque membre de la commission d'appel d'offres.

La ville du Chesnay a déjà voté la convention constitutive du groupement de commandes.

M. le Maire :

C'est la première étape importante de la constitution du TCSP à Versailles. Nous nous occupons avec la SVTU depuis plusieurs années et cette fois, nous entrons dans le vif du sujet.

Mme COULLOCH-KATZ :

Le choix du type de matériel n'est pas encore fait. Mais vous avez probablement des pistes. Pouvez-vous nous en dire plus ? Par ailleurs, les associations se plaignent de la communication avec la Mairie sur le schéma de ces circulations douces. La concertation ne semble pas très bien fonctionner. On nous dit que la commission se réunit peu, que les propositions qui sont faites ne sont pas retenues. Pouvons-nous avoir quelques éléments d'information à ce sujet ?

M. FONTAINE :

Nous avons volontairement laissé de côté le choix du matériel. D'abord, le site propre peut commencer à fonctionner avec le type de matériel actuel. Ensuite, l'évolution technique est très rapide et tous les deux ans apparaissent des matériels plus performants. Nous n'avons donc pas voulu nous arrêter à un matériel qui serait vite moins performant. Nous voyons aussi ce qui se passe dans d'autres villes, comme Bordeaux, et nous sommes donc très prudents.

Un schéma des circulations douces a été présenté à la municipalité il y a environ un mois. Le groupe de travail sera réuni avant la fin mai ou au début de juin et on lui demandera de valider le schéma définitif avant de le présenter au conseil municipal.

M. le Maire :

En ce qui concerne le choix du module de transport, avec MM. FONTAINE et MEZZADRI, nous avons visité le transport en site propre de Rouen, qui est semblable à celui de Metz. Les résultats n'étaient pas très bons. Aussi valait-il mieux ne pas se précipiter. Je préfère, en quelque sorte, que d'autres essuient les plâtres. Nous vous proposerons ce choix, mais il serait imprudent de le faire trop précocement.

M. GABRIELS :

Même si le dossier n'est pas encore sous sa forme définitive, nous le soutenons car il est important. Je m'étonne, pour m'en réjouir, que la ville du Chesnay collabore aussi bien avec nous... Ce n'est pas toujours le cas.

D'autre part, le projet de tram Viroflay-Châtillon, qui va être réalisé dans les années à venir présentait une possibilité de prolongement vers Versailles et le Chesnay. La Ville a-t-elle essayé de voir si c'est possible ?

Enfin, c'est peut-être un peu prématuré, mais les services ont-ils une idée du partage de la voirie là où passera le transport en site propre ? Conservera-t-on un double passage pour les voitures ?

M. le Maire :

On va vous donner des esquisses de réflexion.

M. FONTAINE :

Nos relations avec Le Chesnay sont excellentes.

M. le Maire :

Sur ce sujet, et pour le moment, elles sont excellentes. (*sourires*)

M. FONTAINE :

Je me cantonne à mon sujet. Il est évident que Le Chesnay a intérêt à ce que les choses avancent vite, en tout « égoïsme » d'ailleurs, car ses habitants ne disposent que des gares de Versailles ou La Celle-Saint-Cloud. Nous avons également intérêt à ce que le TCSP se fasse vite car cela incitera les habitants du Chesnay et d'autres à laisser la voiture au garage pour se rendre à la gare. L'étude de stationnement dont nous parlerons bientôt montre que chaque jour autour de la gare rive droite 500 voitures de personnes qui viennent prendre le train stationnent toute la journée. Pour les riverains, c'est une gêne très importante.

Le projet de tramway de Châtillon à Viroflay rive droite vient de commencer. Le prolongement envisagé est pour Viroflay rive gauche, et cela nécessitera de construire un pont. Donc les choses sont loin d'être précisées et c'est plutôt à un horizon de 15 ans au moins.

Mme DUPONT :

Les comptages réalisés en ce moment en ville le sont-ils pour le TCSP ou pour le plan de circulation ?

M. FONTAINE :

Pour le plan de circulation. Mais il prendra bien sûr en compte la création du TCSP en centre ville, qui sera la colonne vertébrale du futur réseau de transports en commun, appuyé largement sur le réseau existant. On va en effet procéder à une restructuration de tout le réseau à partir de ce qui existe entre l'hôpital Mignot, les gares et le pont Colbert. Dans l'antichambre de la salle du conseil, un plan présente le tracé, mais cela nécessite encore des études approfondies. L'insertion dans la voirie de Versailles et dans celle du Chesnay pose des problèmes complexes, notamment en secteur sauvegardé.

M. de LESQUEN :

Nous ne sommes pas opposés au principe d'une telle étude, mais nous sommes inquiets. Nous nous posons des questions sur son intégration dans l'étude de circulation lancée simultanément et à laquelle M. FONTAINE vient de faire allusion. Il est incohérent de lancer deux études et non une étude d'ensemble. Le transport en commun en site propre va réduire la circulation automobile, comme l'a remarqué M. GABRIELS à propos de la voirie, et il est censé réduire les besoins de circulation automobile. Il faut donc étudier les deux ensemble.

Au vu du plan dans l'antichambre, nous sommes encore plus inquiets puisque le tracé emprunte tout l'axe nord-sud de Versailles, ce qui veut dire que sur cet axe vital, où la circulation automobile est déjà difficile, elle risque de devenir impraticable. Je ne présume pas des résultats de l'étude, mais je dis simplement : attention.

Je saisis l'occasion puisque, avec le plan de circulation, on parle, indirectement, du stationnement, pour protester contre la prétendue concertation, dont la municipalité s'est vantée dans la presse et qu'on nous présente comme exemplaire dans *les Nouvelles de Versailles*. Qu'est-ce qu'une concertation exemplaire ? C'est celle que fait M. RAFFARIN, toutes proportions gardées. Il convoque les groupes de l'opposition parlementaire à Matignon et leur demande leur opinion sur les grands dossiers. La véritable concertation consisterait, pour le maire, à recevoir les groupes d'opposition – à vrai dire il n'y en a qu'un, comme on le sait- et de lui demander son avis sur les propositions. Au lieu de cela, la concertation se fait avec des gens certes sympathiques et méritants puisqu'ils donnent de leur temps, mais qui, en tant que membres des conseils de quartier, ne représentent qu'eux-mêmes : Vous en avez nommé les deux tiers et le dernier tiers a été élu par 2,5% des Versaillais. La démocratie se trouve au conseil municipal. Il n'est pas normal que la concertation se fasse avec des pseudo-conseils de quartier non représentatifs. Nous devrions avoir en amont une discussion sur ce sujet vital, puisque la circulation est le premier sujet de préoccupation des Versaillais, au moins dans les quartiers centraux. Nous nous abstiendrons sur ce texte.

M. JAMOIS :

Je ne mets pas du tout en doute la nécessité de ce projet. Mais quand on regarde ce qui se fait à Paris ou dans d'autres banlieues, on voit que ces TCSP provoquent pas mal d'embouteillages. Je m'inquiète aussi pour la sécurité. Là où le trafic est plus fluide, certains conducteurs accélèrent et la presse a rendu compte d'un certain nombre d'accidents. Il faut s'en soucier. Par exemple, que prévoit-on comme aménagement pour le carrefour entre le boulevard de la Reine et l'avenue du maréchal Foch, et cela dès maintenant ? La mise en site propre du couloir de bus a conduit beaucoup de véhicules à arriver à grande vitesse, ce qui présente un danger certain pour les piétons.

M. FONTAINE :

Je n'ai rien compris à ce qu'a dit M. de LESQUEN . Ou peut-être est-ce qu'il n'écoute pas ce qu'on lui dit. Je suis prêt à le répéter, puisque la pédagogie est l'art de la répétition. J'ai dit que l'étude de circulation prendrait bien entendu le site propre en considération.

Comment même imaginer qu'une étude sur la ville l'oublierait ? Que sera le plan de circulation ? Aujourd'hui, je suis incapable de vous le dire ; l'étude est lancée et nous en reparlerons dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois.

S'agissant de la concertation « exemplaire », c'est une association connue qui a utilisé ce terme devant les journalistes pour le plan de stationnement. Cela veut donc dire que la démarche a été bien menée, et que, contrairement à ce que dit M. de LESQUEN, les conseils de quartier sont représentatifs.

M. de LESQUEN :

Les chiffres sont là.

M. FONTAINE :

La création du TCSP va bien sûr obliger à revoir toute la voirie et en particulier les carrefours. Effectivement, on constate déjà que près du carrefour entre le boulevard de la Reine et l'avenue Foch les véhicules arrivant de la place du marché ont tendance à aller vite. C'est l'éternel problème : quand on améliore quelque chose, d'autres problèmes surgissent. On va devoir trouver un aménagement pour que la sécurité soit améliorée. Elle est une dimension permanente de toute notre démarche.

Mme NEGRE :

S'agissant des conseils de quartier, nous ne pouvons en effet que nous étonner, et je l'ai dit la première, de leur manque de représentativité démocratique. Que vous en soyez satisfaits, en revanche, ne nous étonne pas puisque vous avez désigné quasiment la majorité des membres.

M. PICHON :

Je voudrais rectifier cette contre-vérité. Le contingent du Maire ne représente que 27% des membres des conseils de quartier. Pour le reste, ils sont composés de représentants des associations désignés par elles dans un scrutin dans lequel nous ne sommes pas intervenus et qui a été parfaitement démocratique. Enfin, les habitants ont désigné dix membres par conseil de quartier. Je reconnais que 'il n'y avait pas beaucoup d'électeurs. Mais reconnaissez notre approche novatrice pour ouvrir les conseils de quartier. Ce que disent Monsieur de LESQUEN et Mme NEGRE de leur composition n'est pas exact. Seulement 27% des membres sont des personnalités désignées par le maire.

M. GABRIELS :

A moins que le projet n'ait changé, lors de l'enquête publique en 2001-2002 les plans étaient clairs. Le tramway Viroflay-Châtillon était en souterrain entre les deux gares de Viroflay, avec possibilité technique d'un prolongement vers Le Chesnay ou Versailles. Par ailleurs, il doit y avoir une brocante le 8 mai rue des Etats généraux. La municipalité accepte-t-elle de fermer cette voie à la circulation comme le demandent les associations ?

M. LITTLER :

En premier lieu, la concertation sur l'accessibilité à la gare des Chantiers a été conduite de façon exemplaire. Le conseil municipal a été informé par le Maire, ensuite seulement le conseil de quartier l'a été ; une présentation très pédagogique a été faite et un débat assez long a permis d'apporter des contributions très intéressantes. Le conseil municipal aura, ultérieurement, à décider. La concertation est faite de manière telle que les élus peuvent s'exprimer largement. J'observe ensuite que, sur un plan « technique » la composition des conseils de quartier est excellente, avec des membres très compétents professionnellement en ce qui concerne les transports par exemple.

Sur le second point, j'ai reçu de nombreux courriers pour demander la fermeture de l'axe rue des Etats généraux – rue des Chantiers lors du vide-grenier du 8 mai. La question n'est pas définitivement tranchée car les mesures de sécurité sont encore à l'étude. Nous étudions déjà les mesures nécessaires pour le vide-grenier de l'an prochain afin que la question soit totalement réglée.

M. BARBE :

J'ai bien envie de pousser « un coup de gueule » en réponse au chef de l'extrême droite..

M. de LESQUEN :

Taisez-vous !

M. BARBE :

Je ne peux pas laisser dire...

M. de LESQUEN :

Ce sont des calomnies.

M. BARBE :

..Que les conseils de quartier sont constitués de gens qui ne représentent qu'eux-mêmes. On y trouve 120 représentants d'associations élus par leurs pairs et 80 personnes élues par les Versaillais, tout comme nous. Ces 200 personnes seront heureuses de savoir dans quel mépris vous les tenez.

Mme NICOLAS :

Je trouve dommage, en tant que conseillère municipale, de ne pas être avertie de l'ordre du jour des conseils de quartier et de ne pas pouvoir aller aux séances. Il nous arrive de découvrir certaines choses accidentellement. M. PICHON nous envoie les comptes rendus, mais c'est parfois six ou neuf mois plus tard.

Mme CABANES :

Les comptes rendus des conseils de quartier sont aussi sur le site de la ville et ils sont affichés dans les centres socioculturels.

Les conseils de quartier comprennent des représentants d'association, mais nous ne les avons pas choisis. Toutes les associations pouvaient présenter des candidats et certaines l'ont fait dans plusieurs quartiers, voire dans toute la ville.

Mme COULLOCH-KATZ :

On peut se congratuler à l'envie, mais chacun sait que la mise en place de ces conseils ne s'est pas faite dans les meilleures conditions. Elle a été précipitée en ce qui concerne les élections, peu d'électeurs sont venus et les choses auraient pu mieux se passer. Cela étant ces conseils existent et mieux vaut les utiliser au maximum. Cependant, des échos que nous avons, il ressort que les gens ont l'impression que cela ne sert pas vraiment et qu'ils ne sont pas souvent entendus.

En ce qui concerne les brocantes, je ne comprends pas pourquoi vous avez voulu les grouper sur un week-end...

Mme DUPONT :

C'est un arrêté préfectoral.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais c'est dommage car les gens aiment s'y promener. Les étaler sur plusieurs week-ends aurait été préférable, y compris pour la dépense.

Mme COURME :

L'autre raison pour grouper les vide-greniers sur un week-end est d'empêcher des particuliers, qui se font en réalité commerçants au noir de s'installer successivement dans tous les vide-grenier de la région sans payer les charges qu'acquittent les professionnels.

M. le Maire :

Le problème est très difficile à gérer. Nous faisons des essais. Auparavant, les dates étaient dispersées et certains quartiers nous demandaient même deux vide-grenier dans l'année.

M. DEVYS :

Certains ont de grands greniers !

M. le Maire :

Il est vrai que certains de ces « vide-grenier » n'en sont plus. De faux commerçants les fréquentent. Sur le plan moral comme économique, c'était une dérive. Beaucoup d'antiquaires et de brocanteurs patentés étaient hostiles à la multiplication de telles manifestations en ordre dispersé. Dans un premier temps, nous faisons un essai en les regroupant. S'il faut y revenir, nous verrons. Les intérêts sont très divergents.

M. DEVYS :

On confond le vide-grenier qui devrait être réservé aux habitants et des salons de la brocante qui devraient être réservés à des professionnels patentés. En dehors de l'organisation sur un même jour ou non, certaines communes ne permettent de participer que sur présentation de la feuille d'imposition à la taxe d'habitation. Je voudrais qu'on étudie cette possibilité pour écarter les vrais faux commerçants. Quand quelqu'un expose le même jour dix ménagères en métal argenté, il y a peu de chance qu'elles proviennent du grenier familial, à moins qu'il ne vienne de certains quartiers très particuliers...

M. le Maire :

Mme COURME étudiera cette possibilité de lier la participation à la taxe d'habitation.

Mme COURME :

Il y aura quand même problème si la même personne, habitant Versailles, se rend dans les vide-grenier des différents quartiers week-end après week-end.

M. DEVYS :

Il faut à la fois demander la taxe d'habitation à chaque exposant et organiser ces manifestations le même jour pour tous les quartiers.

Mme COURME :

C'est ce que demande l'Union du commerce. Mais je ne garantis pas que toutes les associations qui organisent des vide-grenier le demandent.

M. DEVYS :

Il est de notre responsabilité d'édicter un règlement municipal des vide-grenier. Les associations locales de commerçants ou d'habitants qui veulent organiser ces manifestations devront le respecter. L'an dernier, j'ai participé au vide-grenier de Saint Louis et j'ai pu constater les excès de certains exposants. Il s'agissait évidemment de commerçants camouflés.

M. de LESQUEN :

La proposition des commerçants de faire vérifier la qualité de Versailles des personnes qui veulent participer est salubre et il faut l'adopter.

M. DEVYS :

C'est moi qui la propose.

M. de LESQUEN :

Vous n'êtes pas le premier. Vous la reprenez ici, mais elle a été faite de nombreuses fois par les commerçants qui ne supportent pas cette concurrence déloyale. Mme COURME a rappelé que c'est une demande des commerçants, et il faut la suivre.

M. le Maire :

Mme COURME va voir si elle peut, en consultant les associations, élaborer un règlement pour les vide-grenier comme celui qui existe pour les marchés. Nous verrons alors si nous pouvons moraliser ces manifestations.

Mais revenons maintenant à la délibération sur le transport commun en site propre, par laquelle il nous faut aussi désigner des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement. J'ai reçu les candidatures de M. ULRICH comme titulaire et de M. CAILLAUX comme suppléant. Souhaitez-vous que nous votions séparément sur ces nominations ?

Puisque ce n'est pas le cas, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Versailles, la Ville du Chesnay et le Syndicat des Transports d'Ile de France ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive de groupement de commandes ;*
- 3) *désigne M. Hubert ULRICH membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et M. Gaston CAILLAUX en tant que membre suppléant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 13 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, de la gauche plurielle et Radical et Verts)

2004.05.74

Acquisition d'horodateurs - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. BANCAL :

Nous poursuivons sur un sujet voisin, et, contrairement à certains, adeptes du tout voiture, nous voulons laisser le choix entre la voiture et les transports en commun. Pour cela, nous préparons un nouveau plan de stationnement

Le quartier Saint-Louis a été retenu pour la première mise en application de ce projet. Lors d'une prochaine séance, il vous sera soumis une délibération définissant les objectifs de ce projet et son dispositif d'application.

Le premier objectif est, naturellement, de permettre aux habitants du quartier qui ne disposent pas d'un garage privé ou public, de stationner leur véhicule sur la voirie, à proximité de leur domicile. Il convient pour cela, de prévoir l'instauration du stationnement payant qui est le seul moyen aujourd'hui d'assurer une bonne utilisation des capacités de stationnement dans la ville, en particulier pour ses habitants.

Dans le projet de nouveau plan de stationnement pour le quartier Saint-Louis, les voies incluses dans le périmètre de la zone réglementée doivent être équipées d'horodateurs. Une quarantaine de ces matériels sont nécessaires pour compléter le parc existant.

Cette délibération technique doit permettre d'engager, dès maintenant, la procédure d'acquisition de ces appareils.

Les nouveaux appareils seront notamment équipés pour permettre l'utilisation du porte monnaie électronique Monéo et de la carte « Versailles-Monéo ».

Par ailleurs, au cours de l'année 2003, des horodateurs d'un modèle ancien ont été vandalisés à plusieurs reprises, obligeant à de nombreuses réparations et entraînant des pertes de recettes.

Il vous est proposé de remplacer, en fonction de leur état, une quinzaine d'appareils par des machines plus résistantes et mieux sécurisées.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert auprès de différentes sociétés spécialisées pour la fourniture d'horodateurs et de leurs équipements. Ce marché sera passé sous la forme dite « de marché fractionné à bons de commande ». Il sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, avec fixation d'un seuil minimum de 300 000 € HT et d'un seuil maximum de 900 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'acquisition de nouveaux horodateurs et des équipements annexes afin, d'une part, de mettre en œuvre le nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint-Louis et, d'autre part, de poursuivre le programme de remplacement des horodateurs déjà installés ;*
- 2) *dit que ces prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum de 300 000 € HT et d'un montant maximum de 900 000 € HT ;*
- 3) *dit que ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 4) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 7) *dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2004 et sur les crédits inscrits au prochain budget.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne comprends pas bien le rapport entre le fait de vouloir permettre aux habitants de ce quartier de se garer près de chez eux et l'installation de nouveaux horodateurs. Est-ce pour éviter les voitures ventouses ? Les gens qui habitent sur place ne se gareront pas sur des places à horodateurs et n'iront pas y mettre de l'argent toutes les deux heures.

M. le Maire :

La réponse est qu'il y aura des abonnements riverains.

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est un peu mieux ainsi effectivement. Quoi qu'il en soit, on va pouvoir compter sur les doigts d'une main les rues sans horodateurs. Les nouveaux appareils seront équipés de cartes Monéo. Pourrait-on encore y utiliser du numéraire ?

M. le Maire :

Bien sûr.

Mme NICOLAS :

Il y a un mois environ, des jeunes gens circulaient en voiture de quartier en quartier pour proposer des cartes Monéo avec un abonnement gratuit. Avez-vous eu un franc succès ?

M. DEVYS :

Il ne s'agissait pas d'un abonnement gratuit, mais du fait que lorsqu'on utilise la carte Monéo Versailles, on bénéficie de 15 minutes offertes. Nous voulons ainsi diffuser encore plus la carte. Nous en sommes déjà à 17% de paiement des parcmètres en carte Monéo. C'est encourageant et tout à fait exemplaire par rapport à d'autres cas. De plus, les commerçants, qui étaient un peu réfractaires, sont désormais favorables et la carte se développe dans les commerces. En Bretagne, par exemple, cette carte est très bien utilisée. Lorsque le phénomène s'étendra dans d'autres communes d'Ile-de-France, l'utilisation en sera renforcée. Je vous rassure, et en même temps je vous préviens : on laissera des horodateurs à pièces, mais jusqu'au jour où le pillage sera si important qu'il faudra trouver d'autres solutions. Je rappelle, sans citer la nationalité de ces jeunes qui ont mis à sac tous les parcmètres de Paris, que M. DELANOE a été obligé de condamner les parcmètres à pièces pour les remplacer par une carte Monéo qui ne dit pas son nom, la carte Paris. Cela pose d'ailleurs un problème car, à terme, il faudrait avoir autant de cartes que de communes, alors que Monéo est un système national qui deviendra international. Ces jeunes se sont déplacés de Paris vers les banlieues, qui sont passées aussi aux systèmes à carte. Ils sont maintenant arrivés dans la première ville de province, qui est Versailles. Quand la situation ne sera plus tenable, il faudra bien sécuriser le système car il s'agit d'argent public.

Mme LEHERISSEL :

Je ne partage pas du tout l'enthousiasme de M. DEVYS qui, régulièrement en commission, nous présente Monéo comme un système formidable. Le porte-monnaie électronique, à mes yeux, est un gadget bancaire. Libre à chacun de l'apprécier. Mais lorsque je paye 50 euros de stationnement avec Monéo, ce qui est à peu près ma consommation annuelle, je paye aussi 15 euros de cotisation, soit un total de 65 euros.

Aujourd'hui, Monéo, c'est uniquement du stationnement, avec une carte bancaire dont le service risque d'être plus cher sans qu'on en maîtrise la croissance dans les années à venir. J'aimerais plus de parcmètres à pièces, sans porte-monnaie électronique.

D'autre part, mais M. FONTAINE me dira si ce n'est qu'une impression, il me semble qu'on a neutralisé beaucoup de places de stationnement. Il y a par exemple les places pour transporteurs de fonds, ce que l'on comprend tout à fait ; mais dans la mesure où les banques ferment à 17 heures, on pourrait ensuite les rendre au stationnement des voitures. Il y a aussi beaucoup de balisettes. Pourrait-on savoir combien de places ont été neutralisées à Versailles depuis trois ans ?

M. DEVYS :

Je comprends que vous n'utilisiez Monéo que pour les parcmètres, mais vous pouvez l'utiliser ailleurs, chez tous les commerçants qui y adhèrent. C'est ainsi que je paye en achetant la presse, gare rive droite. On peut même recharger sa carte bleue Monéo chez un commerçant. Je vous engage donc à l'utiliser.

En octobre 2003, pour la première fois en France le nombre de transactions par carte bancaire a excédé les paiements par chèques. On nous avait toujours dit que la carte bleue ne marcherait jamais. Aujourd'hui, nous sommes à 17% de paiement des parcmètres par Monéo, et ce pourcentage va augmenter. Nous conservons les pièces, mais nous devons être très vigilants compte tenu du racket.

M. FONTAINE :

Actuellement, sur trois horodateurs deux acceptent le paiement par pièces. Mais utilisez donc la carte bleue Monéo, c'est très simple. Elle fonctionne pour les parcmètres, mais aussi pour les distributeurs.

S'agissant des places de parking, nous avons dû, pour des raisons de sécurité, en neutraliser un certain nombre à proximité des banques pour les convoyeurs de fond. C'est l'une des obligations qui nous sont faites. Quant à les rendre à un usage normal après 17 heures, beaucoup d'automobilistes n'attendent certainement pas la fin de l'après-midi pour s'y installer.

Les balisettes sont installées pour la sécurité de la circulation et du stationnement. C'est souvent à la demande des riverains, car les automobilistes ont un comportement répréhensible. Nous ne le faisons vraiment pas par plaisir car ce n'est pas toujours esthétique et c'est coûteux. Si vous avez une autre solution, indiquez-la, mais je constate que dans les autres villes, à Paris en particulier, on installe aussi potelets et balisettes.

Mme NEGRE :

Le système Monéo complique les choses et majore les coûts. A Paris et Versailles, il faut avoir des cartes différentes. N'aurait-il pas été plus sage de pouvoir utiliser sa carte bleue dans les parcmètres comme on le fait déjà à la sortie de nombreux parkings ?

M. DEVYS :

La carte Monéo et la carte bleue sont de nature différente. La carte bleue est un moyen de paiement à crédit ou non, selon l'option prise, avec un code sécurisé et doté d'un système d'appel. Monéo est un moyen de n'avoir qu'une somme d'argent limitée. Ainsi les parents peuvent donner une carte Monéo à leurs enfants sans trop de craintes s'ils la perdent.

Mme NEGRE :

Mais Monéo augmente les coûts, et j'espère qu'à 18 ans les enfants ont une carte bancaire.

M. DEVYS :

Vous qui êtes une libérale, pourquoi voulez-vous obliger les gens à avoir une carte bleue quand ils pourraient n'avoir qu'une carte Monéo.

Mme NEGRE :

Mais cela augmente considérablement les coûts.

M. DEVYS :

C'est faire preuve d'une légère perversion d'esprit que de vouloir être libérale et de vouloir tout organiser. Nous sommes des vrais libéraux, et nous laissons aux gens la possibilité de s'organiser comme ils le veulent.

Mme COULLOCH-KATZ :

Monsieur DEVYS, votre discours est tout à fait contradictoire. Vous nous parlez du libéralisme, dont vous êtes le chantre perpétuel, et tout d'un coup vous voulez nous imposer Monéo ! Vous avez une attitude coercitive et vous voulez absolument qu'on passe sous les fourches de Monéo. Eh bien non, nous n'en passerons pas par là.

Nous avons déjà des cartes bleues qui coûtent fort cher, nous n'allons pas en plus prendre Monéo qui coûtera cher aussi. Le parking géré par Vinci sous la clinique des Franciscaines fonctionne très bien avec paiement par carte bleue normale, et c'est aussi le cas dans les aéroports et autres lieux. Pourquoi voulez-vous absolument nous en faire passer par là !

M. DEVYS :

Mais je ne vous fais passer nulle part ! (*rires*)

Mme COULLOCH-KATZ

Vous parliez de racket. Dans ce cas, c'est le racket des banques. La compagnie de la carte bancaire se fait déjà un pactole avec la carte bleue, je ne vois pas pourquoi nous y contribuerions avec la carte Monéo !

M. DEVYS :

Ce que vous ne voyez pas, c'est que dans une clinique, ou un aéroport, vous restez assez longtemps : le coût à payer est relativement élevé et la commission prise par la banque sur la carte bleue est faible par rapport au montant acquitté. En revanche, en utilisant un horodateur, vous payez quelques dizaines de centimes en général. Que le système que vous décrivez existe, j'entends bien. Mais pourquoi voulez-vous nous empêcher d'utiliser un moyen moderne pour réaliser des transactions financières ? C'est non !

Mme GUILLOT :

Je précise, à propos des places réservées avec marquage au sol devant les banques, qu'on peut trouver bien inutiles les dimanche et lundi, que c'est un arrêté préfectoral qui nous oblige à faire ce marquage valable 24 heures sur 24. En effet, la nuit les convoyeurs de fonds viennent réalimenter les distributeurs automatiques.

M. LITTLER :

J'apporte une autre précision technique : on pourrait payer les horodateurs par carte bancaire s'ils étaient équipés de façon adéquate. Mais le groupement de la carte bancaire n'a pas autorisé jusqu'à présent que les horodateurs sur la voirie le soient, à la différence de parcmètres dans des espaces privés. La seule exception à cela, c'est-à-dire le paiement par carte bancaire dans un espace public, ce sont les péages sur autoroute. Mais il n'est même pas certain qu'elle subsiste. J'avais posé la question aux fournisseurs, qui m'ont indiqué qu'il y avait cette interdiction des autorités bancaires, appuyées par les pouvoirs publics.

M. GABRIELS :

Le plan de stationnement n'est pas soumis à notre vote ce soir, et tant mieux car cela permettra de reprendre la concertation. Mais peut-on savoir quand vous nous le soumettez ?

M. FONTAINE :

J'ai promis aux conseils de quartier, en particulier celui de Saint Louis, de retourner devant eux sur la question du stationnement. A Saint Louis par exemple, ce sera le 24 mai. Je ne sais pas si nous pourrions vous présenter une délibération en juin, mais sinon ce sera en septembre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 6 abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.05.75

Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public rue Jean Mermoz - Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Le réaménagement de la rue Jean Mermoz entre la rue des Chantiers et la rue de la Patte d'Oie a été étudié afin de garantir un niveau de sécurité élevé pour les nombreux piétons qui y circulent et organiser le stationnement à proximité de la nouvelle crèche « Jeux de l'Oie » et de l'école Saint-Agnès.

Pour cela, il convient d'élargir les trottoirs, de créer deux plateaux surélevés de part et d'autre de la crèche et des zones de stationnement réglementé pour un total de 26 places afin de permettre aux parents de s'arrêter le temps strictement nécessaire pour déposer et reprendre les enfants.

L'éclairage public sera également revu dans ce tronçon.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie et de rénovation de l'éclairage public rue Jean Mermoz ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériel et outillage techniques ;*
 - *Programme 2001118 : crèche rue Jean Mermoz*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme GIRAUD :

A-t-on prévu des places pour handicapés ? Je pense aux parents qui vont déposer leur enfant handicapé dans la nouvelle crèche.

M. FONTAINE :

Il est prévu un arrêt minute. Ces places me semblent adaptées.

Mme DUPONT :

Il y a déjà une place réservée avec marquage rue Edme Fremy. Mais on verra peut-être à l'usage.

Mme GALICHON :

Devant la crèche, il y aura des bornes amovibles. C'est la directrice qui les gèrera pour sécuriser au mieux la dépose des enfants. Connaissant les familles, elle agira en conséquence.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.05.76**Travaux d'assainissement Remplacement et renforcement d'une canalisation d'égout, Avenue de la Maye Adoption du dossier de demande de subventions.****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu (en coordination avec les services de Gaz de France qui souhaitent rénover leur réseau) le remplacement d'une canalisation d'égout particulièrement dégradée, située avenue de la Maye entre la rue du maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Henri le Sidaner, sur une longueur d'environ 235 mètres.

En effet, l'inspection de cette canalisation par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portions de tuyaux décalés ;
- portions de tuyaux ovalisés ou écrasés ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- La pose du nouveau collecteur ;
- La reprise des branchements des riverains ;
- Les réfections de voirie à l'identique.

Pour la réalisation de cette opération dont le démarrage est prévu en septembre 2004, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement et de renforcement d'une canalisation d'égout vétuste située avenue de la Maye, entre la rue du maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Henri le Sidaner ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours*
 - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
 - *programme 2004 60 : travaux sur réseaux – avenue de la Maye.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.77**Travaux d'assainissement avenue du Commerce - Demande de subvention****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville (contrat d'agglomération 2004/2008, à venir, avec l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 passé avec le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout situé sous l'avenue du Commerce (entre le rond point du Commerce et l'avenue du Progrès).

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC de même diamètre sur une longueur de 130 mètres. Ces travaux, d'une durée de deux mois seront suivis d'une opération d'enfouissement des réseaux et de rénovation complète de la voirie., réalisés en tranchée à ciel ouvert, pourraient démarrer en avril 2004. Ils seraient suivis d'une opération d'enfouissement des réseaux et de rénovation complète de la voirie.

Cette opération sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement.

Le montant total de cette opération est estimé à 54 602, 45 € HT et se décompose comme suit :

- main d'œuvre en régie : 28 570, 53 € charges comprises ;
- matériaux, fournitures, prestations annexes et travaux confiés à des entreprises : 19 749, 40 € TTC (dont 3 236,52 € de TVA) ;
- frais généraux forfaitaires : 9 519,03 € ;

Soit un montant total de : 57 838, 97 € taxes et charges comprises

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » à venir et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » , pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout sous l'avenue du Commerce, entre le rond point du Commerce et l'avenue du Progrès*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2004 de l'assainissement, sur les crédits de fonctionnement :*
 - *chapitres 60 et 61 (achats et variations de stocks) ;*
 - *article 6068.5 (autres matières et fournitures : avenue du Commerce) ;*
 - *article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) ;*
 - *article 6152 (entretien et réparation sur biens immobiliers et suivants).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.05.78**Convention pour le nettoyage des graffitis sur la ville de Buc****M. MEZZADRI :**

Dans le cadre du "Plan propreté", la ville de Versailles a mis en place un service spécialisé dans l'enlèvement et le nettoyage des graffitis sur son territoire afin de préserver la qualité du cadre de vie.

Deux agents du service de la propreté urbaine sont chargés des travaux de nettoyage et d'entretien rendus nécessaires par ces dégradations. Les interventions concernent les bâtiments et équipements communaux mais aussi, à la demande des particuliers, les bâtiments privés.

La ville de Buc, confrontée occasionnellement à ces mêmes préoccupations, a sollicité la ville de Versailles pour lui demander son concours, ne disposant pas elle-même des moyens matériels et humains suffisants pour lutter efficacement contre ces dégradations.

Considérant que la quantité des interventions à prévoir ne remet pas en cause la qualité du service rendu aux Versaillais et n'affecte pas le fonctionnement du service, je vous propose de mettre à disposition l'équipe des services de Versailles, dans le cadre des modalités d'intervention prévues par une convention.

Ladite convention prévoit que la prestation assurée fera l'objet, de la part de la ville de Buc, d'une contribution financière à hauteur de 315,60 € HT (soit 392,53 € TTC) par jour d'intervention ou 157,80 € HT (soit 196,26 € TTC) la demi-journée et que les interventions mensuelles ne pourront pas s'étendre au delà de trois journées ou six demi-journées.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure une convention pour le nettoyage des graffitis et tags sur le territoire de la ville de Buc ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 3) *dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville*

- *chapitre « 928 » - Aménagement et services urbains – environnement*
- *article « 813 » - Propreté urbaine*
- *nature « 70688 » - Autres prestations de services*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

C'est l'un des aspects heureux de l'intercommunalité. On peut étendre, par convention, les services à la population.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme COULLOCH-KATZ :

Lors du dernier conseil, vous vous étiez engagé à nous parler aujourd'hui du multiplex de la ZAC. Avez-vous du nouveau ?

M. le Maire :

J'attends des nouvelles. Sinon, je vous en aurais parlé.

La séance est levée à 22 heures 05.

ANNEXE

Délibération n° 2004.05.62

Exercice 2004 – Budget principal - Décision modificative n° 1

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	157
Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2004	160
Annexes	208

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
23 février 2004	2004/23	Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest - Emprunt à taux fixe de 2.286.735,26€. Réaménagement.	157
23 février 2004	2004/24	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de restructuration et d'extension de la piscine Montbauron, située 9, rue Léon Gatin à Versailles. Marché conclu avec Monsieur Jean MIR, Ingénieur Conseil.	157
24 février 2004	2004/25	Accueil des élèves de cours moyen 1ère année de l'école Colonel de Bange en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	157
25 février 2004	2004/26	Contrat d'étude pour l'élaboration des lots techniques dans le cadre du marché de réhabilitation du gymnase Montbauron II, situé 19 rue Jacques Boyceau à Versailles.	157
27 février 2004	2004/27	Contrat relatif aux prestations de distribution en boîtes aux lettres, du magazine "Versailles" - Marché simplifié conclu avec la société C.A.D.	157
1 ^{er} mars 2004	2004/28	Avenant n°4 au contrat relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion de temps et de borne de badgeage.	157
2 mars 2004	2004/30	Requête n°0005470-3 - demande d'annulation d'un arrêté de permis de construire délivré à M. et Mme NGUYEN au 17 rue de Ploix. Ville de Versailles c/ Société d'Entreprises Carrières et Transports.	157
3 mars 2004	2004/31	Contrat de maintenance du logiciel "analyse approfondie des rôles TP-TF-TH".	157
5 mars 2004	2004/32	Accueil d'un groupe de 36 enfants de 6 à 12 ans et 6 animateurs au Centre CPIE du Pays de Tronçais à Saint Bonnet Tronçais (03360), du lundi 12 au vendredi 16 juillet 2004 dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.	157

8 mars 2004	2004/33	Mission d'assistance technique et méthodologique pour la mise en place d'un système d'informatique géographique (SIG) - Marché sans formalités préalables conclu avec la société REALIA.	157
11 mars 2004	2004/34	Mise à disposition de M. ROMAND de l'emplacement de parking n°06 situé dans le sous sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.	158
11 mars 2004	2004/35	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 50 bis, rue Rémilly à Versailles - Convention.	158
11 mars 2004	2004/36	Mise à dispo de Melle AUVRAY de l'emplacement de parking n°27 situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.	158
11 mars 2004	2004/37	Contrat de maintenance du logiciel "asset center" relatif à la gestion des biens.	158
12 mars 2004	2004/38	Contrat de maintenance de l'antenne radio.	158
15 mars 2004	2004/39	Mise à dispo de locaux dans l'école maternelle Pierre Corneille pour l'association "piccolo orchestra" - Convention pour une activité de musique - année scolaire 2003/2004.	158
16 mars 2004	2004/40	Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de deux photocopieurs pour le service « Reprographie » de la Ville, conclu avec la société OCE-France S.A.	158
17 mars 2004	2004/41	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs à la Régie d'hébergement le Hameau du Nay, Le Nay (79140) Le Pin, du lundi 16 au vendredi 20 août 2004 dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais	158
18 mars 2004	2004/42	Accueil des élèves des cours préparatoires de l'école élémentaire J.B LULLY en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	158
18 mars 2004	2004/43	Contrat de connexion Internet pour les écoles.	158
22 mars 2004	2004/44	Contrat relatif à la gestion du stationnement payant en zone ville et sur la place d'Armes, passé avec la société EUROPEENNE DE STATIONNEMENT.	158
25 mars 2004	2004/45	Contrat relatif à la mission d'intervention artistique sur les stores de la future structure multi-accueil, 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles, passé avec Madame MARIANNE PASCAL.	158
26 mars 2004	2004/46	Mise à dispo par la ville de Versailles au profit du consulat général d'algérie à paris, de locaux situés au stade de porchefontaine, 53 rue rémont à versailles, à titre précaire et révocable - convention.	158

26 mars 2004	2004/47	Mise à dispo de l'association "académie musicale de versailles" de locaux situés dans les écoles maternelles et primaire Wapler - avenant 5 à la convention du 24 juillet 1998.	158
26 mars 2004	2004/48	Etude relative à l'organisation de la police municipale - marché passé avec le cabinet DURANTON CONSULTANT.	159
30 mars 2004	2004/49	Contrat relatif aux prestations de traitements phytosanitaires sur les arbres d'alignement.	159
31 mars 2004	2004/50	Accueil d'un groupe de 24 enfants de 7 à 15 ans au centre de vacances « La Maison de Merquel » situé à MESQUER (44) pour un séjour aux vacances de printemps organisé par le centre socioculturel Saint-Louis.	159
7 avril 2004	2004/51	Accueil d'un groupe de 36 enfants de 6 à 12 ans et six animateurs du lundi 5 au vendredi 9 juillet 2004 et d'un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans et 4 animateurs du lundi 23 au vendredi 27 août 2004 au CPCV Normandie à Houlgate (14510) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.	159
7 avril 2004	2004/52	Requête n°11-04-000419 contre un refus d'inscription sur les listes électorales de l'élection présidentielle de mai 2002. Monsieur BAUDRY Pascal c/ Ville de Versailles.	159
8 avril 2004	2004/53	Contrat relatif à la rénovation de l'assainissement rue de l'Ile-de-France à Versailles.	159

Les décisions n° 2004/22 et 2004/29 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2004.05.61	Hommage au Docteur Paul WEIL – Dénomination du rond point situé au croisement des rues Champ Lagarde et Vauban.	161
2004.05.62	Exercice 2004 – Budget principal – Décision modificative n°1.	163
2004.05.63	Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Attributions de subventions – Conventions.	165
2004.05.64	Rentrée scolaire 2004 – Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles.	168
2004.05.65	Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles.	171
2004.05.66	Subvention exceptionnelle à l'association « Eau tour du Monde », pour un projet de sensibilisation aux enjeux de l'eau dans le monde.	174
2004.05.67	Subvention exceptionnelle à l'association Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines 78 – Orchestre symphonique des	176

Yvelines.

2004.05.68	Théâtre Montansier – Contrat d’affermage – Choix du délégataire. Convention pour le nettoyage des graffitis sur la Commune de Buc.	177
2004.05.69	Aménagement et rénovation des bureaux à l’Hôtel de Ville – aile Est – rez-de-chaussée, entresol et premier étage – Marché négocié – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	185
2004.05.70	Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire et de déclaration de travaux.	187
2004.05.71	Réaménagement et mise aux normes de la halte garderie Saint-Louis – Demande de subvention.	189
2004.05.72	Travaux de construction d’une structure multi-accueil petite enfance -21-23, rue Jean Mermoz à Versailles - Avenant n°1 de transfert du marché conclu avec la société GOBET (lot n° 5.2) à la société ATECO.	191
2004.05.73	Transport en commun en site propre (TCSP) Versailles – Le Chesnay Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, la ville du Chesnay et le Syndicat des Transports d’Ile-de-France.	192
2004.05.74	Acquisition et mise en service d’horodateurs – Appel d’offres ouvert – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	199
2004.05.75	Aménagement de voirie et rénovation de l’éclairage public rue Jean Mermoz – Appel d’offres ouvert – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	203
2004.05.76	Travaux d’assainissement – Remplacement et renforcement d’une canalisation d’égout, avenue de la Maye – Adoption du dossier de demande de subventions.	205
2004.05.77	Travaux d’assainissement rue du Commerce – Demande de subvention.	206
2004.05.78	Convention pour le nettoyage des graffitis sur la Commune de Buc.	207